

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 10 mai 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 10 h 03*)
10 M. L'HUISSIER : [10:03:47] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0109
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:50] Bonjour. Bonjour
17 à toutes et à tous dans le prétoire.
18 Bonjour à vous, Monsieur le témoin, à distance.
19 Est-ce que vous allez bien ?
20 LE TÉMOIN : [10:03:56] Oui.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:00] Donc, nous allons
22 poursuivre, et nous allons continuer les questions qui vous sont posées par la
23 Défense de M. Gbagbo. D'accord ?
24 LE TÉMOIN : [10:04:15] O.K.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:16] Donc, je donne la
26 parole à M^e Naouri, et nous siégeons jusqu'à midi. D'accord ? Merci.
27 M^{me} NAOURI : [10:04:30] Merci, Monsieur le Président.
28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

- 1 PAR M^{me} NAOURI : [10:04:35]
- 2 Q. [10:04:35] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 3 R. [10:04:37] Bonjour.
- 4 Q. [10:04:39] Ça va ? Vous êtes bien reposé ?
- 5 R. [10:04:43] Oui.
- 6 Q. [10:04:43] Très bien.
- 7 Alors, je vais revenir sur le 25 février.
- 8 R. [10:04:50] Oui.
- 9 Q. [10:04:52] Et nous avons donc parlé, hier, du lancer de pierres, dans un premier
- 10 temps.
- 11 R. [10:05:00] Oui.
- 12 Q. [10:05:01] Et à ce moment-là, les jeunes de Doukouré repoussent les jeunes de Yao
- 13 Séhi ; c'est bien ça ?
- 14 R. [10:05:14] Oui.
- 15 Q. [10:05:17] Et les jeunes de Doukouré arrivent à repousser les jeunes de Yao Séhi
- 16 jusque derrière le commissariat du 16^e ; c'est bien ça ?
- 17 R. [10:05:34] Mm-hm, jusqu'à derrière le pont. Pas le commissariat, mais le pont — il
- 18 y a un pont avant le commissariat.
- 19 Q. [10:05:48] D'accord.
- 20 Et donc, il y a une grande foule au niveau du pont ; c'est bien ça ?
- 21 R. [10:05:58] Oui.
- 22 Q. [10:06:01] Donc, au début des affrontements, les jeunes de Doukouré avaient
- 23 l'avantage sur les jeunes de Yao Séhi ?
- 24 R. [10:06:11] C'est-à-dire ?
- 25 Q. [10:06:15] Ils avaient le dessus sur les jeunes de Yao Séhi ?
- 26 R. [10:06:22] Non, mais c'est eux qui ont commencé.
- 27 Q. [10:06:25] D'accord.
- 28 R. [10:06:26] Ce sont eux qui ont... ce sont eux qui ont commencé à nous lancer les

1 pierres.

2 Q. [10:06:31] D'accord.

3 R. [10:06:33] Et nous aussi, pour défendre nos biens qui sont en bordure de route, on
4 a commencé à lancer aussi les pierres.

5 Q. [10:06:42] Ça, c'est clair, Monsieur le témoin.

6 R. [10:06:46] Oui. Et comme...

7 Q. [10:06:51] Monsieur le témoin, j'attends cinq secondes à chaque fois...

8 R. [10:06:56] Oui.

9 Q. [10:06:56] ... pour que la personne puisse interpréter vers l'anglais, donc essayez
10 de... de respecter aussi mes silences avant que je ne pose ma question, si vous
11 voulez bien.

12 R. [10:07:12] O.K.

13 Q. [10:07:13] Donc, quand, vous, vous commencez à lancer des pierres et que vous
14 repoussez les jeunes de Yao Séhi, comme vous les repoussez, à ce moment-là, vous
15 êtes plus forts que les jeunes de Yao Séhi ?

16 R. [10:07:28] Oui.

17 Q. [10:07:34] D'accord.

18 Et ensuite, les jeunes de Doukouré sont retournés dans le quartier ; c'est bien ça ?

19 R. [10:07:46] Oui.

20 Q. [10:07:52] Et pendant qu'il y a échange de lancers de pierres, vous vous lancez des
21 pierres pendant deux heures ; c'est ça ?

22 R. [10:08:01] Oui, ça... ça a mis du temps, entre une heure trente, deux heures.

23 Q. [10:08:13] Et ensuite, vous dites qu'il y a eu une grenade ; c'est ça ?

24 R. [10:08:18] Oui, ça, c'est quand... parce qu'ils sont venus lancer des pierres, et
25 quand les gens ont commencé à fuir en bordure de route, ils ont commencé à piller
26 les magasins qui sont en bordure de route. C'est pourquoi le quartier est sorti
27 massivement pour pouvoir les repousser jusqu'à leur quartier.

28 Q. [10:08:50] D'accord.

1 Afin de clarifier dans quelle étape les événements ont eu lieu, donc, une fois que,
2 vous, vous retournez — les jeunes de Doukouré — dans votre quartier, c'est à ce
3 moment-là qu'il y a une grenade ; c'est bien ça ?

4 R. [10:09:14] Non.

5 Q. [10:09:14] D'accord.

6 Dites-nous.

7 R. [10:09:16] La grenade est venue quand on les a repoussés jusqu'au pont. Ils sont
8 rentrés dans leur quartier. Et nous, pendant qu'on s'apprêtait à rentrer dans le
9 quartier, là il... il y a des gens qui sont venus en armes. Ils ont jeté d'abord une
10 grenade au milieu de la foule. Et quand ils ont jeté la grenade... et c'est après ça, il y
11 a eu des tirs de fusil.

12 Q. [10:09:53] D'accord.

13 Et vous, personnellement, vous ne voyez pas qui lance la grenade ?

14 R. [10:10:07] Bon, ce sont des... comment on appelle, un groupe de miliciens, donc
15 on a un groupe de miliciens.

16 Q. [10:10:27] Est-ce qu'il y avait de la fumée, à ce moment-là, Monsieur le témoin ?

17 R. [10:10:39] Oui, il y avait des lacrymogènes qu'ils ont jetés. Après la grenade... ils
18 ont jeté des lacrymogènes.

19 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

20 Q. [10:11:20] Alors, on va reprendre un petit peu, Monsieur le témoin.

21 Vous parlez de... de grenades lacrymogènes, mais au moment où vous voyez des
22 hommes en armes et qu'il y a la grenade, est-ce qu'à ce moment-là, il y avait de la
23 fumée ?

24 R. [10:11:41] La fumée au niveau d'où ?

25 Q. [10:11:45] Au niveau du lieu où vous, vous dites qu'il y a une grenade qui est
26 lancée.

27 R. [10:11:51] Oui. La grenade a été lancée par des gens, après, qui ont tiré... Ce sont
28 ces mêmes gens qu'ils ont tiré après sur nous dans le quartier, mais il n'y avait pas

1 de fumée...

2 Q. [10:12:08] Monsieur le témoin, c'est pas ma question. On va y venir, à cette
3 étape-là.

4 Là, vous nous dites, il y a une grenade qui tombe ; d'accord ?

5 R. [10:12:18] Oui. Oui.

6 Q. [10:12:19] Est-ce que, à cet endroit où vous vous trouvez, il y a de la fumée ?

7 Est-ce qu'il y a un gaz lacrymogène ?

8 R. [10:12:28] C'est... lacrymogène a été jeté après la grenade.

9 Q. [10:12:40] D'accord.

10 R. [10:12:41] Voilà.

11 Q. [10:12:43] Et quand vous dites que la grenade a été lancée, les gens fuient, n'est-ce
12 pas ?

13 R. [10:12:56] Oui.

14 Q. [10:12:58] Et vous aussi, vous fuyez, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:13:02] Oui.

16 Q. [10:13:15] Donc, vous, vous n'avez pas vu le petit — je ne dis pas son nom
17 puisqu'on est en audience publique — être touché ce jour-là, vous l'avez pas vu
18 personnellement de vos yeux ?

19 R. [10:13:30] C'est après j'ai vu son corps.

20 Q. [10:13:32] D'accord.

21 Et c'est seulement après la grenade que vous dites qu'il y a eu des tirs ; c'est ça ?

22 R. [10:13:48] Oui.

23 Q. [10:13:51] Et au moment de ces tirs, vous fuyez le goudron ; c'est bien ça ?

24 R. [10:14:00] Oui, nous quittons le goudron.

25 Q. [10:14:03] Donc, vous êtes en train de courir ?

26 R. [10:14:05] Oui, on court pour quitter l'endroit.

27 Q. [10:14:09] D'accord.

28 Donc, vous ne voyez pas qui tire à ce moment-là ?

1 R. [10:14:19] Non. En ce moment, je ne voyais pas ceux qui tiraient. C'est au niveau...
2 à la rentrée du quartier, nous avons cherché à voir qui tirait en ce moment-là.

3 Q. [10:14:43] D'accord.

4 Et, Monsieur le témoin, vous venez de nous dire que c'est des miliciens ?

5 R. [10:14:58] Oui.

6 Q. [10:14:59] Est-ce que vous pouvez nous dire comment sont habillés ceux que vous
7 appelez « miliciens » ?

8 R. [10:15:06] Bon, ceux qu'on appelait des « miliciens », c'est des gens qui ont suivi
9 des formations par des gens, qui ne sont pas totalement habillés comme des agents
10 de la police ou bien de la gendarmerie, parce qu'ils ont une partie civile et puis une
11 partie militaire. Ça veut dire que le pantalon est treillis, et le haut, ils portaient un
12 habit civil.

13 Q. [10:15:47] D'accord.

14 Donc, vous, vous faites la différence entre des jeunes habillés en civil et des jeunes
15 habillés à moitié en civil ; c'est ça ?

16 R. [10:16:02] Disons, euh... Pourquoi on les appelait les « miliciens » ? Parce que ceux
17 de la gendarmerie, ceux de la police, ceux de... comment on appelle ça, de la marine,
18 quand ils sont de passage, ils sont reconnus. Voilà.

19 Donc, ceux qu'on appelle les « miliciens », c'étaient des jeunes pas âgés. Parmi eux,
20 d'autres avaient des kalaches, d'autres n'avaient pas des kalaches. Leur
21 comportement montrait qu'ils sont pas du corps, c'est pourquoi on les appelait des
22 « miliciens ».

23 Q. [10:17:04] D'accord.

24 Et ensuite, vous nous avez dit hier — et c'est à la page 52, ligne 23 — que vous
25 fuyiez...

26 R. [10:17:14] Oui.

27 Q. [10:17:15] ... dans ce que vous appelez le haut du quartier. Alors, c'est où
28 exactement, le haut du quartier ?

1 R. [10:17:23] Le haut du quartier, c'est à quelques... à... à des mètres du goudron. Ça
2 veut dire qu'on quitte le goudron, aller un peu haut dans le quartier, là, on se sentait
3 un peu à l'abri parce que, il était... il est un peu loin du goudron. Voilà.

4 Q. [10:17:55] D'accord.

5 Et c'est là où vous vous cachez ; c'est bien ça ?

6 R. [10:18:07] Oui.

7 Q. [10:18:10] Pendant combien de temps à peu près restez-vous caché ?

8 R. [10:18:15] Bon... nous sommes... je suis... nous sommes restés, oh, un certain
9 moment, hein ! Pas trop me rappeler, mais disons entre une heure, deux heures.

10 Q. [10:18:32] D'accord.

11 Et pendant ces une heure, deux heures, avec combien de personnes étiez-vous ?

12 R. [10:18:41] Bon, avec ceux qui se sont sauvés, pas... pas totalement tous ceux qui
13 étaient en bordure de route parce que nous avons pris des différents couloirs, chacun
14 est parti de son côté. On n'est pas tous allés ensemble. En tout cas, chacun s'est
15 échappé de ce mouvement-là pour pouvoir au moins partir parce qu'il y a plusieurs
16 carrefours. Moi, le carrefour que j'ai pris, je suis allé tout droit, quand il... moi, je
17 suis allé tout droit. Arrivé à un carrefour, j'ai tourné, et c'est là j'ai vu mes amis qui
18 venaient vers moi aussi.

19 Comme je courais avec deux personnes, donc arrivés à ce carrefour-là, j'ai vu des
20 gens qui ont fui le goudron aussi. Donc nous sommes restés en train d'entendre
21 (*phon.*) ceux qui venaient de là-bas pour voir, et réellement quelle a été la suite de
22 nos... qu'est-ce qui s'est passé après nous là-bas.

23 Q. [10:19:47] D'accord.

24 R. [10:19:50] Donc voilà.

25 Q. [10:19:53] Alors, ma question...

26 M^{me} NAOURI : [10:19:56] Pardon, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:19:58] Excusez-moi,
28 mais la question était beaucoup plus simple.

1 Q. [10:20:02] Combien de personnes environ ?

2 Alors, vous avez quand même parlé assez longtemps mais vous n'avez pas répondu
3 à la question.

4 R. [10:20:19] Combien de personnes ?

5 Q. [10:20:23] Oui, combien de personnes étaient cachées ?

6 R. [10:20:33] Avec moi ?

7 Q. [10:20:36] Oui.

8 R. [10:20:36] Avec... deux personnes mais, en tout cas, on courait. Il y avait du
9 monde, mais on s'est séparés dans des différents carrefours, on courait pas ensemble
10 mais à l'endroit où je suis, j'étais avec deux personnes, et où nous sommes restés, au
11 carrefour, il y a des gens qui couraient, couraient, couraient que je connais bien — ils
12 habitent le quartier. On est venus tous se retrouver, ils étaient au nombre d'au moins
13 sept à huit personnes.

14 Q. [10:21:11] D'accord. Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:21:14] Maître Naouri.

16 M^{me} NAOURI : [10:21:15] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [10:21:18] Alors, vous nous avez dit hier, et c'est la page 53, lignes 18 à 21...

18 R. [10:21:29] Oui.

19 Q. [10:21:30] Je vais citer : « J'ai fui, je suis allé dans le quartier un peu en haut et
20 attendre. On était nombreux, on était beaucoup, nous avons fui le quartier,
21 c'est-à-dire on a laissé le périmètre, notre maison, on a... même, on a laissé. »

22 Donc, quand vous dites : « On était nombreux », c'est à cette question que vous
23 venez de répondre, quand vous dites : « On était sept, huit, neuf personnes » ?

24 R. [10:22:06] Oui, mais, huit... huit, neuf personnes, c'est nombreux, hein.

25 Q. [10:22:10] D'accord.

26 Et vous venez de nous dire que tout le monde court dans le quartier ; est-ce que c'est
27 là...

28 R. [10:22:22] Oui.

1 Q. [10:22:23] ... qu'il y a un gaz lacrymogène ?

2 R. [10:22:26] Oui, parce que... euh... c'est là y a... d'abord où tout le monde court
3 parce que nous, l'événement, ce qui se passait au pont a fait courir ceux qui n'étaient
4 même pas au pont. Parce que quand nous, on a quitté le pont... le goudron, disons le
5 goudron, en courant... attaquer, on a su qu'on était attaqués par des armes, donc...
6 ce geste a fait fuir tous ceux qui étaient en bordure de route.

7 Q. [10:23:09] D'accord.

8 R. [10:23:10] Et voilà.

9 Q. [10:23:15] Mais ma question, c'est pas ce qui s'est passé — on vient d'en parler.

10 R. [10:23:22] Oui.

11 Q. [10:23:22] C'est : une fois que vous fuyez et que tout le monde fuit dans le
12 quartier, est-ce que c'est à ce moment-là que vous nous dites qu'il y a un gaz
13 lacrymogène ?

14 R. [10:23:34] Oui, dans le quartier, et une grenade aussi dans la mosquée.

15 Q. [10:23:39] On n'y est pas encore. Là, on est dans le quartier. On reprend étape par
16 étape.

17 R. [10:23:47] Ouais.

18 Q. [10:23:47] Donc s'il y avait un gaz lacrymogène, il y avait de la fumée, n'est-ce
19 pas ?

20 R. [10:23:54] Oui.

21 Q. [10:23:55] Donc vous ne pouviez pas bien voir où vous alliez ou ce qui se passait ;
22 c'est ça ?

23 R. [10:24:05] Oui.

24 Q. [10:24:06] D'accord.

25 Et ensuite, quand vous sortez de votre cachette dans le quartier, est-ce que vous
26 retournez au goudron?

27 R. [10:24:23] Non. Pas totalement d'abord, parce qu'on n'avait plus... on pouvait
28 plus partir au goudron. On pouvait pas arriver avec les lances... les grenades et, en

1 même temps, les jeunes qu'on a évités, qu'ils ont été au quartier ont... ont profité
2 pour entrer ; donc, on ne pouvait pas venir au goudron.

3 Q. [10:24:51] D'accord.

4 Alors, quand vous sortez de votre cachette, où vous dirigez-vous ?

5 R. [10:25:02] Bon, je sors de ma cachette, je viens d'abord voir quelle a été... qu'est-ce
6 qui s'est passé à la maison. Je viens, je découvre que ma maison a été pillée,
7 seulement le lit que j'ai retrouvé. Ils ont tout pris. Et pendant qu'on était sur le pont,
8 on me dit que l'enfant... il y a deux personnes qui ont été touchées. Donc,
9 automatiquement, je découvre que c'est vrai.

10 Q. [10:25:48] D'accord.

11 Alors, quand... quand... si je comprends bien, quand vous sortez de votre cachette,
12 vous rentrez chez vous d'abord ; c'est bien ça ?

13 R. [10:25:59] (*Inaudible*), je vais voir chez moi, et quand j'ai vu qu'ils ont tout pillé, je
14 suis ressorti rester...

15 Q. [10:26:05] D'accord.

16 Monsieur le témoin, vous voyez, on essaie de clarifier, de prendre étape par étape ce
17 qui s'est passé.

18 R. [10:26:12] O.K.

19 Q. [10:26:14] Donc, si vous répondez à ma question ça... ça ira plus facilement.

20 On va y venir. Vous rentrez chez vous — vous nous l'avez dit, et vous venez de
21 dire : « On me dit que... il s'est passé telle et telle chose. » C'est qui ?

22 Alors, je vais vous poser la question et puis on va passer en huis clos partiel.

23 R. [10:26:32] Oui.

24 Q. [10:26:33] Mais, ma question : c'est qui, « on » ?

25 M^{me} NAOURI : [10:26:38] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut passer en huis
26 clos partiel ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:41] Oui, nous allons
28 passer à huis clos partiel pour les noms.

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 26)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 10 h 30)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:30:25] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:30:28] Merci.

21 Madame Naouri.

22 M^{me} NAOURI : [10:30:34]

23 Q. Alors, Monsieur le témoin, où est-ce que vous vous dirigez ensuite ?

24 R. [10:30:42] Je reste dans le quartier pour voir si tout va bien que je vais peut-être
25 voir au goudron... si on peut toujours aller au goudron. Donc, je reste sur le lieu où
26 j'étais, pas loin de ma maison, parce que là, c'était déjà pillé, c'était déjà parti. Mais
27 ils tournaient toujours en bordure de route. Donc, il y avait une inquiétude pour
28 arriver sur le goudron.

1 Q. [10:31:16] Donc, si je comprends bien, vous essayiez de vous diriger vers le
2 goudron ?

3 R. [10:31:26] Pas pour le moment, non, je me suis pas dirigé directement. Quand je
4 suis quitté là-haut, du quartier... Quand je suis quitté au quartier, je suis arrivé chez
5 moi, à la maison, tout a été pillé, bon, je me suis arrêté à un carrefour et les gens
6 venaient un à un, d'autres disaient que « on m'a pillé », d'autres disaient que « ils
7 ont tué nos frères au bord », d'autres disaient que « ils ont tiré sur les gens ». Bon, je
8 n'avais pas encore vu ce qui avait... ce qui s'est passé. En tout cas, la grenade...
9 j'avais la blessure, mais, pour moi, n'était pas grave. Là où la grenade a été jetée,
10 j'étais parmi ces gens-là.

11 Q. [10:32:21] D'accord, Monsieur le témoin.

12 Donc vous, vous restez au carrefour avec des jeunes ?

13 R. [10:32:27] Oui.

14 Q. [10:32:27] Et vous vous déplacez avec ce groupe de jeunes ?

15 R. [10:32:30] Non.

16 Q. [10:32:31] D'accord.

17 R. [10:32:32] On était dans l'attente puisqu'il y avait toujours des... des bruits en
18 bordure de route, donc on pouvait pas aller vers là-bas.

19 Q. [10:32:43] D'accord.

20 Et quand est-ce que vous vous dirigez vers la mosquée ?

21 R. [10:32:57] On se dirige vers la mosquée, vers... dans la soirée.

22 Q. [10:33:11] D'accord.

23 Et vous êtes combien à vous diriger vers la mosquée dans la soirée ?

24 R. [10:33:18] Non, chacun partait individuellement, parce qu'il fallait plus se mettre
25 en groupe et se dire que, peut-être que, nous, quand on se mettait en groupe,
26 peut-être c'est... c'est... on va faire quelque chose, donc chacun partait
27 individuellement, pour voir qu'est-ce qui ne... ne va pas.

28 Q. [10:33:44] D'accord.

1 Donc, vous arrivez à la mosquée dans la soirée, donc, vous personnellement, vous
2 n'avez pas vu ce qui s'est passé... ce qui est arrivé à Cissé et au jeune dont vous nous
3 avez dit qu'il avait été touché par balles, n'est-ce pas ?

4 R. [10:34:09] Non, c'est... celui qui a été touché par balle, c'est en courant pour
5 rentrer au quartier qu'il a reçu la balle, mais nous n'étions pas dans le même
6 endroit...

7 Q. [10:34:20] D'accord.

8 R. [10:34:21] ... donc, dans la cachette. Voilà.

9 Q. [10:34:25] Donc, vous ne l'avez pas vu ?

10 R. [10:34:29] Non.

11 Q. [10:34:30] D'accord.

12 R. [10:34:31] C'est après, c'est après qu'on a vu son bras.

13 Q. [10:34:42] Et quand vous arrivez à la mosquée, vous personnellement, vous ne
14 voyez pas d'affrontements ?

15 R. [10:34:49] À la mosquée ?

16 Q. [10:34:51] Oui.

17 R. [10:34:54] Euh, on... on a découvert le corps de Cissé qui a été brûlé.

18 Q. [10:35:02] Oui.

19 R. [10:35:02] Oui, Cissé qui a été brûlé.

20 Q. [10:35:06] C'était pas ma question, Monsieur le témoin. C'est clair, vous êtes venu
21 après et vous avez vu les choses après, vous n'avez pas vu... vous n'étiez pas là dans
22 l'après-midi. Vous êtes arrivé le soir, c'est ce que vous nous avez dit.

23 Ma question, c'est : vous personnellement, quand vous arrivez le soir à la mosquée,
24 est-ce que vous voyez des affrontements ?

25 R. [10:35:30] Les affrontements, en ce moment, tout avait cessé, il n'y avait pas
26 d'affrontements, en ce moment.

27 Q. [10:35:36] D'accord.

28 Et après être passé devant la mosquée, vous faites quoi ?

1 R. [10:35:46] Bon, nous sommes allés... moi, personnellement, je suis allé... j'ai... les
2 gens rentraient dans la mosquée pour voir qu'est-ce qui s'est passé. Bon, quand je
3 suis entré dans la mosquée, j'ai vu qu'il y a les nattes de la mosquée qui étaient
4 brûlées. Il y a une... il y a des grains... les nattes étaient brûlées, il y avait un corps
5 qui était là, du nom de M. Cissé. Et puis, je suis revenu, tout juste à côté de la
6 mosquée où se trouvait le terrain de football.

7 Q. [10:36:40] D'accord.

8 Et qu'est-ce que vous faites sur ce terrain de football ?

9 R. [10:36:44] Bon, quand je suis arrivé... j'ai... il y avait... il y avait des... les
10 habitants du quartier qui étaient là, qui parlaient un peu, un peu, pour dire que ben,
11 pourquoi tout ça c'est arrivé, donc il faut voir les chefs coutumiers, les imams, et
12 aller discuter avec la population de Yao Séhi, pour pouvoir trouver un terrain
13 d'entente, ou bien trouver une chose pour que ça, ça... ça ne se recommence plus.
14 Ça, c'était la jeunesse qui parlait comme ça pour dire : non, il faudrait que ça cesse,
15 c'est pas bien, on sait pas qu'est-ce qui a pris ces gens-là. Et puis ils sont venus faire
16 tout ça.

17 Q. [10:37:38] D'accord.

18 Et après que vous avez passé du temps à discuter, vous rentrez chez vous ?

19 R. [10:37:46] On n'est pas rentré, ça a repris, ils ont repris encore à 17 heures. Parce
20 qu'on était-là et puis les gens couraient encore, qu'ils arrivent. Donc, au moment où
21 on disait : « Ils arrivent », moi, j'étais pas au goudron, j'étais au quartier, et tout le
22 monde a commencé à fuir encore. Ce jour-là, on n'a pas dormi à la maison. Personne
23 n'a dormi à la maison. Moi, personnellement, je n'ai pas dormi à la maison. Je suis
24 allé « jusqu'à » dans le quartier, où je suis allé me réfugier le même jour, attendre,
25 jusqu'à nous avons veillé même, là-bas, ce jour.

26 Q. [10:38:35] D'accord. C'est clair.

27 Et, après ces affrontements du 25 février, les jeunes de Doukouré ont érigé des
28 barrages, n'est-ce pas ?

1 R. [10:38:49] Oui, on a fermé le quartier en plaçant des bois, des tôles, pour éviter que
2 ça arrive, en attendant que les chefs coutumiers vont causer avec eux, parce que
3 comme ils disaient qu'il y avait des rebelles dans le quartier, ils sont venus, il y a eu
4 des tirs de fusil, il n'a pas eu de riposte, donc ils ont essayé de nous laisser un peu en
5 paix, mais c'est les jeunes de... Yao Séhi, qui ne voulaient rien, rien, rien savoir.

6 Q. [10:39:24] D'accord.

7 R. [10:39:26] Donc, on a préféré fermer, mettre des barrages pour éviter certaines
8 choses.

9 Q. [10:39:37] Et où est-ce que vous avez installé ces barrages ?

10 R. [10:39:41] C'est à la rentrée du quartier, à six mètres, sept mètres du goudron.

11 Q. [10:39:51] Et il y avait un barrage érigé aussi au niveau de la mosquée, n'est-ce
12 pas ?

13 R. [10:39:56] Oui, c'est pas totalement un barrage, mais nous avons, au fait, clôturé
14 l'entrée du quartier, pour éviter certaines choses. C'est pas un barrage où on
15 demandait « Qu'est-ce que tu es ? », ou bien « Où est-ce que tu vas ? », ou bien...
16 Non, c'était pour éviter ces... ces choses qui sont déjà passées.

17 Q. [10:40:22] D'accord.

18 Et vous, personnellement, Monsieur le témoin, vous avez participé à l'érection de ces
19 barrages ?

20 R. [10:40:33] Oui, parce que j'habitais le quartier.

21 Q. [10:40:37] D'accord.

22 Et vous connaissiez aussi les jeunes qui tenaient ces barrages ?

23 R. [10:40:48] Oui, c'est surtout... un peu, je... je peux dire que c'est tous, tous, tous
24 les jeunes du quartier, parce que nous tous on était pour, on a tout perdu, on peut
25 pas perdre au moins le reste, qui reste.

26 Q. [10:41:05] D'accord.

27 M^{me} NAOURI : [10:41:06] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut rapidement passer
28 en séance à huis clos partiel, pour la prochaine question ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:15] Passons à huis
2 clos partiel, je vous prie.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 41)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 *(Passage en audience publique à 10 h 42)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:42:42] Nous sommes en audience publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:45] Madame Naouri,
28 veuillez poursuivre, je vous prie.

1 M^{me} NAOURI : [10:42:49]

2 Q. [10:42:50] Alors, si je comprends bien, le but du barrage près du goudron était
3 d'empêcher les jeunes de Yao Séhi...

4 R. [10:42:59] D'entrer.

5 Q. [10:43:00] ... d'entrer.

6 R. [10:43:02] Oui.

7 Q. [10:43:03] Comment, quels critères aviez-vous pour savoir qu'il s'agissait de
8 jeunes de Yao Séhi ?

9 R. [10:43:11] Mais c'est des gens qu'on connaissait bien, comme je l'ai toujours dit,
10 c'est les gens qu'on connaît.

11 Q. [10:43:26] D'accord.

12 Alors, si je pose la question différemment, quels critères utilisiez-vous pour décider
13 de laisser passer quelqu'un ou non ?

14 R. [10:43:38] Non, et... au fait, nous avons fait ça pour... pour nous mettre à l'abri.
15 On ne disait pas à une personne « Où est-ce que tu vas ? Tu viens chercher quoi ?
16 Comment tu t'appelles ? Fais-moi voir ta carte d'identité. » Nous, on ne faisait pas
17 ça, au quartier ; la seule chose, c'était pour pouvoir, au moins, empêcher le jour où ils
18 viendront nous attaquer.

19 Q. [10:44:08] D'accord.

20 R. [10:44:10] Voilà.

21 Q. [10:44:11] Très bien.

22 Alors, Monsieur le témoin, nous allons revenir cette fois-ci à la journée du 12 avril ;
23 d'accord ?

24 R. [10:44:22] D'accord.

25 Q. [10:44:25] La veille du 12 avril, Laurent Gbagbo avait été arrêté par les FRCI,
26 n'est-ce pas ?

27 R. [10:44:37] Oui.

28 Q. [10:44:39] Donc, vous étiez au courant que les FRCI étaient à Abidjan ?

1 R. [10:44:45] Oui.

2 Q. [10:44:47] Depuis quand les FRCI étaient-ils à Abidjan ?

3 R. [10:44:54] Bon, je ne peux pas totalement savoir. Je... je me rappelle plus de ce
4 moment.

5 Q. [10:45:02] D'accord.

6 Vous nous avez dit, quand on parlait de la marche du 16 décembre, qu'il y avait des
7 soldats qui étaient déjà à l'hôtel du Golf, avant la marche vers la RTI.

8 Et c'est la page 101, lignes 5 à 18.

9 Ces soldats, c'étaient des FRCI, n'est-ce pas ?

10 R. [10:45:30] Des... des quoi ? Des soldats ?

11 Q. [10:45:34] Les soldats qui étaient à l'hôtel du Golf, c'étaient des FRCI ?

12 R. [10:45:39] Non. Dans la marche, je n'ai pas... je n'ai pas... je me rappelle pas, je
13 n'ai pas parlé de soldats.

14 Q. [10:45:49] D'accord.

15 Mais ce sont des soldats qui sont intervenus pour Alassane Ouattara, n'est-ce pas ?

16 R. [10:45:57] Au niveau de... intervenir où ?

17 Q. [10:46:04] Dans la crise.

18 R. [10:46:07] Non, je sais pas.

19 M^{me} HUCK : [10:46:15] Monsieur le Président.

20 R. [10:46:17] Non.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:18] Allez-y.

22 M^{me} HUCK : [10:46:21] Peut-être... peut-être que la... la question pourrait être plus
23 précise ?

24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

25 M^{me} NAOURI : [10:46:34] Alors, Monsieur le Président...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:38] Oui, c'est sans
27 doute une question de formulation de cette question.

28 M^{me} NAOURI : [10:46:43] Je vais reformuler la question.

- 1 Q. [10:46:48] Monsieur le témoin.
- 2 R. [10:46:51] Oui.
- 3 Q. [10:46:53] Ces soldats, c'était l'armée d'Alassane Ouattara, elle agissait pour le
- 4 compte d'Alassane Ouattara ?
- 5 R. [10:47:04] À quel but, je sais pas. Où exactement ?
- 6 Q. [10:47:13] Le jour de la grande bataille d'Abidjan, le 11 avril 2011...
- 7 R. [10:47:20] Oui.
- 8 Q. [10:47:21] ... Alassane Ouattara...
- 9 R. [10:47:23] Oui.
- 10 Q. [10:47:24] ... il a une armée ; on est d'accord ?
- 11 R. [10:47:28] Une armée ? L'armée que je connais, c'est l'armée actuelle.
- 12 Q. [10:47:34] D'accord.
- 13 Alors, l'armée actuelle...
- 14 M^{me} NAOURI : [10:47:40] Je vais trop vite ? D'accord.
- 15 Q. [10:47:43] Alors, l'armée actuelle...
- 16 M^{me} HUCK : [10:47:48] Monsieur le Président...
- 17 M^{me} NAOURI : [10:47:50]
- 18 Q. [10:47:51] ... ce sont les anciens FRCI. Est-ce que vous le savez, ça ?
- 19 R. [10:47:55] Il peut en avoir, mais je sais pas. Moi, je sais pas.
- 20 Q. [10:48:00] D'accord.
- 21 Alors, Monsieur le témoin, je vais...
- 22 M^{me} HUCK : [10:48:03] Monsieur...
- 23 M^{me} NAOURI : [10:48:04]
- 24 Q. [10:48:06] ... vous confronter une partie de votre déclaration.
- 25 M^{me} HUCK : [10:48:10] Monsieur le Président, je sais pas si la Défense...
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:48:16] Allez-y.
- 27 M^{me} HUCK : [10:48:17] Je sais pas si la Défense va continuer sur cette ligne de
- 28 questions, mais on se demande la pertinence de cette question par rapport à ce

1 témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:48:29] Il me semble qu'il
3 y a maintenant confrontation par rapport à ce qui a été dit dans la déclaration, et
4 nous pourrions comparer.

5 Allez-y.

6 M^{me} NAOURI : [10:48:43] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [10:48:44] Alors, dans votre déclaration aux enquêteurs du Procureur, vous dites :
8 « Je veux... »

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:48:51] Le paragraphe ?

10 M^{me} NAOURI : [10:48:53] Pardon.

11 Q. [10:48:53] Paragraphe 152 — et je cite : « Je veux aussi ajouter qu'à la date du
12 12 avril 2011, une partie de Yopougon était déjà libérée par les FRCI. » Fin de
13 citation.

14 R. [10:49:13] Oui.

15 Q. [10:49:15] Donc, vous saviez que les FRCI étaient à Abidjan à ce moment-là ?

16 R. [10:49:21] Oui.

17 Q. [10:49:21] Et donc, vous saviez que les FRCI avaient...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:36] (*Intervention non*
19 *interprétée*).

20 M^{me} NAOURI : [10:49:25] Pardon, pardon, Monsieur...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:35]

22 Q. [10:49:36] Monsieur le témoin, que sont exactement les FRCI ?

23 R. [10:49:45] FRCI, c'est les Forces nouvelles qu'on a connues à Bouaké — les Forces
24 nouvelles.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:50:12] Madame Naouri,
26 veuillez continuer.

27 M^{me} NAOURI : [10:50:15] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [10:50:20] D'accord.

1 Donc, les FRCI — ou Forces nouvelles — avaient pris le contrôle de Yopougon,
2 n'est-ce pas ?

3 R. [10:50:32] Oui.

4 Q. [10:50:34] D'accord.

5 Et ces FRCI — Forces nouvelles — arrêtaient et faisaient prisonniers des personnes à
6 Yopougon, n'est-ce pas ?

7 R. [10:50:56] Bon, ce que j'aurais appris, ils arrêtaient ceux qui avaient des armes —
8 ce que j'aurais appris, hein.

9 Q. [10:51:11] D'accord.

10 Monsieur le témoin, vous regardiez beaucoup la TV, n'est-ce pas ?

11 R. [10:51:21] Oui.

12 Q. [10:51:22] Alors, je vais vous montrer une vidéo.

13 M^{me} NAOURI : [10:51:26] C'est une vidéo publique : CIV-D15-0001-3948. *Time code* :
14 de 2 mn 34 à 3 mn 33. Les transcrits de cette vidéo portent le
15 numéro CIV-D15-0004-1195.

16 Et je pense que nous avons la main.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:10] Sur quel canal ?

18 M^{me} NAOURI : [10:52:16] « *Evidence 2* », je crois.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:52:21] Sur le canal « *Evidence 2* », en effet.

20 M^{me} NAOURI : [10:52:26] Merci, Madame la greffière.

21 Q. [10:52:27] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous demander de regarder ces
22 images ; d'accord ?

23 R. [10:52:33] D'accord.

24 (*Diffusion d'une vidéo*)

25 [*Transcription de la vidéo no CIV-D15-0001-3948 non disponible et à insérer*
26 *ultérieurement*]

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:36] Madame Naouri,
28 nous devons nous arrêter là...

1 M^{me} NAOURI : [10:53:39] D'accord.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:39] ... et
3 recommencer, car apparemment, sur le terrain, on ne peut pas visionner cet extrait.
4 Et si vous avez une transcription... Est-ce que vous avez une transcription ?

5 M^{me} NAOURI : [10:53:53] Tout à fait, Monsieur le Président, il y a une transcription.
6 Je vous redonne le numéro ERN, qui est le CIV-D15-0004-1195. Voilà pour la
7 transcription. Et on va recommencer.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [10:54:08] Oui. Merci.

9 *(Interprétation)* Nous venons de recevoir un message des interprètes selon lequel ils
10 n'ont pas reçu la transcription.

11 M^{me} NAOURI : [10:54:28] Alors, on me dit dans l'oreillette que ça vient d'être
12 envoyé.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:42] Nous allons
14 patienter une petite minute afin de donner le temps aux interprètes de retrouver la
15 transcription.

16 Cela aurait pu être fait à l'avance.

17 Merci. Nous pouvons lancer l'extrait vidéo.

18 *(Diffusion d'une vidéo)*

19 *[Transcription de la vidéo no CIV-D15-0001-3948 non disponible et à insérer*
20 *ultérieurement]*

21 M^{me} NAOURI : [10:56:30]

22 Q. [10:56:31] Vous avez vu les images, Monsieur le témoin ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:35] *(Intervention non*
24 *interprétée).*

25 M^{me} NAOURI : [10:56:40] Pardon.

26 Q. [10:56:41] Vous avez vu ces images, Monsieur le témoin ?

27 R. [10:56:44] Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:48] Je vais vous

- 1 demander...
- 2 M^{me} NAOURI : [10:56:49] Oui, bien sûr. Pardon.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:49] ... de faire une
- 4 pause jusqu'à ce que je vous demande de recommencer.
- 5 Est-ce que c'était la dernière ligne ?
- 6 Merci beaucoup.
- 7 Madame Naouri, vous avez maintenant la parole.
- 8 M^{me} NAOURI : [10:57:29] Merci, Monsieur le Président.
- 9 Q. [10:57:31] Alors, Monsieur le témoin, à nous !
- 10 Est-ce que vous avez vu ces images ?
- 11 R. [10:57:36] Oui.
- 12 Q. [10:57:37] D'accord.
- 13 Donc, vous avez été informé que les Forces nouvelles avaient fait des prisonniers à
- 14 Yopougon, n'est-ce pas ?
- 15 R. [10:57:49] Bon, c'est... Oui, mais ces prisonniers-là, ils sont partis avec eux. Je sais
- 16 pas. J'ai compris ça comme ça. J'ai pas... j'ai pas une confirmation, mais j'ai compris
- 17 ça comme ça.
- 18 Q. [10:58:10] D'accord.
- 19 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous saviez qu'à Yopougon, les personnes
- 20 fuyaient les Forces nouvelles, trouvaient refuge à la cathédrale Saint-André ?
- 21 R. [10:58:23] Non, je suis pas au courant.
- 22 Q. [10:58:26] Est-ce que vous pouvez nous dire où se trouve la cathédrale
- 23 Saint-André ?
- 24 R. [10:58:32] La Saint-André est... la Saint-André se trouve à... après...
- 25 Q. [10:58:54] Est-ce que vous pouvez nous donner le quartier où se trouve la
- 26 cathédrale Saint-André ?
- 27 R. [10:59:01] C'est la Sicogi.
- 28 Q. [10:59:03] D'accord. Merci.

- 1 Alors, revenons au... à ce que vous faites, le 12 avril 2011.
- 2 R. [10:59:23] Le 12 avril 2011...
- 3 Q. [10:59:26] Oui, je vais poser ma question. J'ai pas encore posé ma question.
- 4 R. [10:59:32] O.K.
- 5 Q. [10:59:34] Où êtes-vous avant les tirs ?
- 6 R. [10:59:39] Je suis avec mon ami...
- 7 Q. [10:59:44] Ne dites pas son nom. On est en audience publique.
- 8 R. [10:59:48] Oui. Je suis avec mon ami, chez lui, avant les tirs.
- 9 Q. [10:59:58] Mais vous êtes allé chercher de la nourriture, ce jour-là, n'est-ce pas ?
- 10 R. [11:00:03] Oui.
- 11 Q. [11:00:04] Quel chemin...
- 12 Pardon. Vous vouliez dire quelque chose ?
- 13 R. [11:00:09] Oui, j'étais allé chercher la nourriture avec mon ami.
- 14 Q. [11:00:16] Quel chemin empruntez-vous de chez vous pour aller chercher de la
- 15 nourriture ?
- 16 R. [11:00:24] Je suis allé trouver mon ami chez lui. Nous avons mangé chez lui,
- 17 c'est-à-dire, je prends le... le chemin de... de chez moi jusqu'à chez lui, en passant
- 18 dans les petits couloirs du quartier.
- 19 Q. [11:00:45] D'accord.
- 20 Et donc, vous revenez après manger, quand vous rencontrez les autres amis du
- 21 quartier ; c'est ça ?
- 22 R. [11:01:02] Oui, oui, avec... avec mon ami, nous revenons, mais pas sur la même
- 23 voie où je suis passé, mais un peu en haut, comme j'étais avec mon ami. Lui, sa cour
- 24 n'est pas aussi loin de où les amis étaient.
- 25 Q. [11:01:20] Et où exactement rejoignez-vous vos amis ?
- 26 R. [11:01:25] C'est à... c'est dans le quartier, mais bon, je sais pas comment
- 27 distinguer. C'est... il y a différents carrefours. Il y a un petit carrefour qu'on appelle
- 28 le carrefour Peira (*phon.*), c'est là où on était.

1 Q. [11:01:43] D'accord.

2 Et que faisiez-vous quand vous étiez avec vos amis ?

3 R. [11:01:51] Bon, rien du tout. Parce que nous sommes arrivés... à peine nous
4 arrivons, je pense bien que c'est quelques minutes, pas une heure, mais quelques
5 minutes que les gens sont arrivés. On causait, voilà, de l'actualité de... de comment
6 on appelle ça, du pays, qu'est-ce qui ne va pas, pourquoi les gens... bon, on parlait un
7 peu de trucs comme ça.

8 Q. [11:02:18] D'accord.

9 Et, donc vous étiez rassemblés tous ensemble. Combien étiez-vous ?

10 R. [11:02:26] Non, on n'était pas tous rassemblés, on était... c'était une... bon, pas
11 totalement rassemblés, mais le périmètre est comme un commerce, le périmètre où
12 nous sommes assis, c'est sous forme de... d'un commerce. Il y a des vendeuses, des
13 vendeurs, donc il y a une boutique qui est là, où il y a au moins quatre personnes qui
14 étaient assises sur le banc. Et entre la boutique... entre la boutique et une vendeuse
15 d'*attiéké*, il y a au moins deux... deux mètres, et entre la vendeuse de l'*attiéké* et la
16 vendeuse d'oranges, il y a au moins trois mètres, donc, ce périmètre-là, je veux dire
17 que dans... en huit mètres, en huit mètres, on faisait un truc comme ça, mais pas tous
18 regroupés ensemble.

19 Q. [11:03:25] D'accord.

20 Et donc, c'est à ce moment-là qu'un groupe de personnes vous a abordé pour vous
21 demander vos pièces d'identité, n'est-ce pas ?

22 R. [11:03:38] Oui, d'abord, ils ont... ils ont eu... ils ont dit d'abord « Messieurs, venez
23 ici. » C'est ce qu'ont dit ces gens-là d'abord. Ils ont crié sous une forme... Ils ont été
24 violents dans la parole : « Eh ! Venez ici ! »

25 Q. [11:04:03] D'accord.

26 R. [11:04:04] Voilà. En armes (*phon.*) on pouvait plus... on pouvait pas fuir, donc il
27 fallait peut-être écouter, ce qu'ils vont dire. On ne savait pas.

28 Q. [11:04:14] Très bien. Et vous, personnellement, est-ce qu'on vous a demandé votre

1 pièce d'identité, ce jour-là ?

2 R. [11:04:20] Non, je faisais... il y avait une distance de six à sept mètres, euh... sept à
3 huit mètres entre nous.

4 Q. [11:04:29] D'accord.

5 R. [11:04:30] Voilà, donc, c'est ceux qui étaient assis tout juste devant la boutique
6 que... qui se sont levés, parce que bon, eux, c'est des gens âgés qui se sont levés pour
7 demander s'il y a un problème.

8 Q. [11:04:46] D'accord.

9 Mais est-ce que vous aviez votre carte d'identité sur vous ce jour-là ?

10 R. [11:04:52] Moi, oui.

11 Q. [11:04:55] D'accord.

12 Et est-ce que vous avez votre pièce d'identité avec vous aujourd'hui ?

13 R. [11:05:03] Qui ? Moi ?

14 Q. [11:05:06] Oui, vous.

15 R. [11:05:10] Ah, aujourd'hui ! Oui, la... la pièce est là.

16 Q. [11:05:14] D'accord.

17 M^{me} NAOURI : [11:05:16] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut passer rapidement
18 en huis clos partiel, s'il vous plaît ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:05:23] Oui, oui, nous le
20 pouvons. Nous allons donc passer à huis clos partiel.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 05)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 11 h 08*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:08:33] Nous sommes à nouveau en
14 audience publique, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:08:37] Donc nous
16 sommes en audience publique.

17 M^{me} NAOURI : [11:08:40]

18 Q. [11:08:41] Alors, Monsieur le témoin, où êtes-vous quand vous entendez des tirs ?

19 R. [11:08:43] Quand ?

20 Q. [11:08:55] Quand vous entendez des tirs, le 12 avril ?

21 R. [11:08:59] Je suis... Le 12 avril, je suis présent.

22 Q. [11:09:03] Oui.

23 R. [11:09:06] Je suis présent, c'est... ils ont ouvert le feu... et nous avons... moi, je... j'ai
24 pris la fuite.

25 Q. [11:09:15] Très bien.

26 Et tous les autres qui étaient avec vous fuient aussi, n'est-ce pas ?

27 R. [11:09:26] Non, il y a d'autres qui ont reçu la balle sur le champ, qui pouvaient pas
28 partir. Comme on était... après le... comment on appelle ça, les gars « suit » là (*phon.*)

1 de ceux qui étaient devant, ceux qui avaient les machettes sont quittés, et c'est ceux
2 qui avaient des armes sont venus, ils ont dit « ce sont eux, ce sont eux », donc, ils ont
3 ouvert le feu. Comme...

4 Q. [11:09:55] D'accord.

5 Mais vous, vous fuyez, donc vous ne voyez pas exactement qui tire ; c'est bien ça ?

6 R. [11:10:04] Oui, en ce moment, je ne cherche pas à voir qui tire, je cherche... je me
7 cherche d'abord.

8 Q. [11:10:16] Bien sûr. Et vos trois amis dont je ne citerai pas le nom puisqu'on est en
9 audience publique, vous les perdez de vue à ce moment-là ?

10 R. [11:10:30] Oui, parce que ce qui a fait que moi, j'ai échappé, le... ils ont ouvert le
11 feu sur tous ceux qui étaient présents en ce moment. Voilà, seulement qu'il y avait
12 un petit... une petite entrée, un petit couloir où j'ai reçu... (Expurgé)

13 (Expurgé), j'ai glissé dans le couloir, c'est dans ce couloir que je me suis couché.

14 Je suis pas allé loin.

15 Q. [11:10:56] D'accord.

16 Et combien de temps vous restez allongé ?

17 R. [11:11:01] Quelques minutes, pas que... quelques minutes.

18 Q. [11:11:06] D'accord.

19 Et c'est là que vous entendez une dame ; c'est ça ?

20 R. [11:11:10] Bon, j'entendais des pas, d'abord, qui disaient, « est-ce que ceux-là ils
21 sont morts ? », « Vous voyez là-bas s'ils sont là-bas. » Bon, et puis la femme, j'ai...
22 aperçu sa voix après, où elle disait : « Les garçons, les jeunes, fuyez ! C'est à cause de
23 vous ils sont là, parce que... si vous pouvez fuir, fuyez. » Et c'est en ce moment, il y a
24 des gens qui passaient, j'ai su que ce sont pas des trucs (*phon.*) donc je me suis levé.

25 Q. [11:11:48] D'accord.

26 R. [11:11:50] Et quand je me suis levé.

27 Q. [11:11:52] Et quand vous vous êtes levé, vous êtes allé dans une cour, n'est-ce
28 pas ?

1 R. [11:11:57] Oui.

2 Q. [11:11:58] Est-ce que vous connaissiez cette cour ?

3 R. [11:12:01] Cette cour, je... je la vois, mais je ne suis jamais entré dans la cour. Parce
4 que bon, j'avais pas quelqu'un dans la cour.

5 M^{me} NAOURI : [11:12:14] Monsieur le Président, j'ai quelques questions à poser en
6 huis clos partiel, s'il vous plaît.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:12:23] Oui, oui.

8 Est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ?

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 12)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 11 h 16*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:16:56] Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:17:08] Je vous remercie.
17 Madame Naouri.

18 M^{me} NAOURI : [11:17:11] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [11:17:15] Alors, je voudrais revenir au lendemain matin, donc le 13 avril.
20 D'accord ?

21 R. [11:17:22] D'accord.

22 Q. [11:17:23] Donc, vous partez de votre ami... de chez votre ami. Est-ce que vous
23 avez du mal à marcher ?

24 R. [11:17:27] Oui.

25 Q. [11:17:32] Et où vous dirigez-vous... vers où — pardon — vers où vous
26 dirigez-vous, quand vous quittez chez votre ami ?

27 R. [11:17:42] Bon, le matin, quand nous nous sommes réveillés, l'endroit où se
28 trouvaient les cadavres, nous nous sommes rendus, on n'a pas vu. Donc, les gens qui

1 étaient encore là, on a demandé où se trouvaient les gens, donc...

2 Q. [11:17:58] Monsieur le témoin, je vous interromps, parce qu'on va arriver quand
3 vous arrivez à cet endroit-là. Mais ma première question, c'est : quand vous partez
4 de chez votre ami...

5 R. [11:18:11] Oui.

6 Q. [11:18:12] ... est-ce que... vous n'alliez pas directement vers ce parking, vous alliez
7 quelque part. Où est-ce que vous alliez ?

8 R. [11:18:20] C'est la même voie. Je vais vers le parking, mais en passant par où ils
9 ont été touchés par balle.

10 Q. [11:18:32] D'accord.

11 Mais quand vous quittez votre ami, vous décidez de vous rendre où ? C'est quoi
12 l'endroit où vous voulez aller, ce jour-là ?

13 R. [11:18:54] Quitter le quartier ou bien...

14 Q. [11:18:58] Oui, vous quittez...

15 R. [11:18:59] ... aller...

16 Q. [11:19:00] ... vous quittez le quartier pour aller où ?

17 R. [11:19:04] Ah, je voulais aller à Abobo, chez ma sœur, ce jour.

18 Q. [11:19:09] D'accord.

19 R. [11:19:10] J'ai décidé de quitter ce quartier, ce jour.

20 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

21 Q. [11:19:24] D'accord.

22 Et vous vous arrêtez en chemin, c'est bien ça ?

23 R. [11:19:29] Oui.

24 Q. [11:19:31] Où ça exactement ?

25 R. [11:19:34] À Andokoi.

26 Q. [11:19:39] Est-ce que vous pouvez nous dire à quelle distance du goudron ça se
27 trouve ?

28 R. [11:19:46] Quelle distance de... d'où ?

- 1 Q. [11:19:50] Le goudron, de la route principale.
- 2 R. [11:19:52] D'où ça ? De où à où ?
- 3 Q. [11:19:56] De là où vous vous arrêtez. Vous vous arrêtez en chemin ?
- 4 R. [11:20:01] Bon, je m'arrête à Andokoi, ce quartier est tout juste sur l'autoroute.
- 5 C'est là où j'ai fait pause chez un ami, disons, un cousin, du nom de...
- 6 Q. [11:20:19] Monsieur le témoin, je... je vais clarifier, parce que je pense qu'on ne
- 7 parle pas de la même chose.
- 8 Avant d'arriver à Andokoi, vous vous arrêtez au... à un parking, n'est-ce pas ?
- 9 R. [11:20:33] Oui.
- 10 Q. [11:20:34] D'accord.
- 11 R. [11:20:34] Un parking où se trouvaient les corps.
- 12 Q. [11:20:37] D'accord.
- 13 À quelle distance du goudron se trouve ce parking ?
- 14 R. [11:20:45] Ce parking se trouve à... à 100... 100 mètres. 100 mètres, 100, 120...
- 15 100 mètres.
- 16 Q. [11:20:53] D'accord. Et quand vous arrivez, il y a déjà des corps sur place, n'est-ce
- 17 pas ?
- 18 R. [11:21:00] Oui.
- 19 Q. [11:21:04] Donc, vous, personnellement, vous ne savez pas exactement d'où
- 20 viennent ces corps ?
- 21 R. [11:21:10] Si, je savais. Parce que j'en ai vu, les corps de mes frères où j'ai reçu la
- 22 balle, qui étaient devant moi, au parking.
- 23 Q. [11:21:21] D'accord.
- 24 Mais certains de ces corps ont été tués à la maison ?
- 25 R. [11:21:38] Oui, d'autres ont été tués à la maison, mais...
- 26 Q. [11:21:43] Excusez-moi.
- 27 R. [11:21:45] ... ce qui s'est passé...
- 28 Q. [11:21:46] Excusez-moi.

1 R. [11:21:46] Mm-hm.

2 Q. [11:21:47] Donc, ces corps-là qui ont été tués à la maison, vous ne savez pas
3 comment ils sont arrivés sur le parking ; vous ne l'avez pas vu, ça ?

4 R. [11:21:58] Oui.

5 Q. [11:21:58] « Oui, je ne l'ai pas vu » ?

6 R. [11:22:01] Je n'ai pas vu.

7 Q. [11:22:04] D'accord.

8 Donc, vous n'avez pas participé au ramassage des corps, n'est-ce pas, Monsieur le
9 témoin ?

10 R. [11:22:12] J'ai... comme je n'avais pas la force, mais les gens ramassaient les corps
11 pour envoyer, j'étais là.

12 Q. [11:22:18] D'accord.

13 Et vous n'avez pas participé aux... aux enterrements non plus ?

14 R. [11:22:26] Non.

15 Q. [11:22:27] Combien de temps vous êtes resté là, puisque vous étiez blessé ?

16 R. [11:22:32] Pas... on n'a pas... pas une heure, mais disons, quelques minutes, pas
17 une demi-heure même. J'ai fait un peu puis je suis parti. J'ai regardé... j'ai regardé
18 puis je voyais des gens qui venaient avec les corps, déposer là. Voilà.

19 Q. [11:22:50] D'accord.

20 Et vous aviez pris le temps de compter ce que... les corps que vous voyiez arriver,
21 c'est ça ?

22 R. [11:22:59] Oui. À l'instant où je quittais, j'ai compté 17 corps, à ma connaissance, ce
23 que j'ai vu. Voilà.

24 Q. [11:23:06] D'accord.

25 Et est-ce que quelqu'un vous a dit, ce jour-là, que les FRCI avaient demandé à ce que
26 les corps soient enterrés ?

27 R. [11:23:23] Comment ?

28 Q. [11:23:26] Est-ce que quelqu'un vous a dit, quand vous étiez au parking, que les

1 FRCI — les Forces nouvelles — avaient demandé à ce que les corps soient enterrés ?

2 R. [11:23:36] Non, c'est la population même qui voulait enterrer.

3 Q. [11:23:41] D'accord.

4 M^{me} NAOURI : [11:23:49] Alors, on va passer en huis clos partiel, s'il vous plaît,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:23:55] Dans 10 minutes...
7 dans 12 minutes exactement, vous aurez atteint le temps imparti. Nous allons passer
8 à huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 24)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 11 h 35*)

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:35:22] Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:26] Merci.

8 M^{me} NAOURI : [11:35:31] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [11:35:31] Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez dit hier — et c'est à la
10 page 75, lignes 5 à 8 : « Non, dans la bâchée, il y avait des gens qui étaient torse nu.
11 Dans la bâchée qu'on a croisée au goudron... La bâchée, on l'a croisée au goudron. Il
12 y avait des gens qui étaient assis dans la voiture et qui étaient torse nu. » Fin de
13 citation.

14 Alors, je voudrais vous montrer une photo, Monsieur le témoin. C'est la photo
15 CIV-D15-0001-0717, page 0751.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:36:57] Il s'agit du canal « *Evidence 1* ».

17 M^{me} NAOURI : [11:37:05]

18 Q. [11:37:06] Est-ce que vous voyez la photo, Monsieur le témoin ?

19 R. [11:37:09] Oui.

20 Q. [11:37:12] Est-ce que ça correspond à ce que vous avez vu, ce jour-là ?

21 R. [11:37:16] Non.

22 Q. [11:37:17] Est-ce que vous avez vu des images similaires par la suite ?

23 R. [11:37:22] C'est... la voiture que j'ai croisée n'a... « est petite » que celle-là. C'est
24 les petites bâchées, là.

25 Q. [11:37:29] D'accord.

26 R. [11:37:30] Oui.

27 Q. [11:37:31] Est-ce que...

28 R. [11:37:31] C'est pas...

1 Q. [11:37:35] Dites-moi.

2 R. [11:37:35] Non, c'est pas celle-là. La voiture « est petite » que celle-là. C'est les
3 petites bâchées, et puis, bon, il y avait pas assez d'hommes. C'était... Ils étaient au
4 moins quatre, cinq, six... six personnes dans la bâchée. Ceux-là, ils sont un peu
5 nombreux. C'est pas ceux-là.

6 Q. [11:37:56] D'accord.

7 Mais ceux que vous avez vus étaient torse nu comme... comme on voit sur la photo,
8 n'est-ce pas ?

9 R. [11:38:04] Oui, ils étaient torse nu, mais assis.

10 Q. [11:38:08] Et si je vous dis que les personnes dans le camion sont des pro-Gbagbo
11 qui sont transportés par les Forces républicaines, le 9 avril 2011 ?

12 M. GARCIA (interprétation) : [11:38:24] Objection, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:26] (*Intervention non*
14 *interprétée*).

15 R. [11:38:26] Le...

16 M. GARCIA (interprétation) : [11:38:26] (*Intervention non interprétée*).

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:26] *Mister Prosecutor*.

18 M. GARCIA (interprétation) : [11:38:32] Tout d'abord, je ne vois pas la pertinence de
19 cela. Le témoin nous a expliqué qu'il a vu des personnes qui étaient torse nu. Et je ne
20 vois pas l'intérêt de montrer la photo d'un véhicule plein de personnes et, ensuite,
21 essayer de confronter le témoin et lui demander de marquer son accord avec cela.
22 Donc, je ne vois pas la pertinence de cela, et je ne pense pas que cela devrait être
23 autorisé.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:00] Donc, la question
25 devrait être : « Est-ce que vous reconnaissez cela ? Est-ce que vous reconnaissez ces
26 personnes ? »

27 M^{me} NAOURI : [11:39:08] Très bien. Je reformule.

28 Q. [11:39:08] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez reconnu qu'il s'agissait de

1 Forces républicaines qui transportaient des pro-Gbagbo ?

2 R. [11:39:10] Comment ?

3 Q. [11:39:10] Est-ce que vous avez reconnu, en regardant cette photo, qu'il s'agissait
4 de Forces républicaines, de Forces nouvelles qui transportaient des pro-Gbagbo ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:23] (*Intervention non*
6 *interprétée*).

7 M. GARCIA (interprétation) : [11:39:23] (*Intervention non interprétée*).

8 R. [11:39:24] Non, je reconnais pas. Bon, je sais pas... je sais pas par quoi reconnaître,
9 donc je reconnais pas.

10 M^{me} NAOURI : [11:39:30]

11 Q. [11:39:30] D'accord. Très bien. Je vous remercie d'avoir répondu à la question,
12 Monsieur le témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:35] La question aurait
14 dû être : « Reconnaissez-vous les personnes dans ce véhicule ? Est-ce que vous savez
15 qui ils sont et ce qu'ils représentent ? » Cela aurait dû être la question.

16 Madame Naouri, vous pouvez continuer.

17 M^{me} NAOURI : [11:39:55] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [11:39:58] Alors, Monsieur le témoin...

19 R. [11:39:58] Oui.

20 Q. [11:39:58] ... vous étiez au courant qu'Adama et Bobi recensaient des victimes
21 dans le quartier, n'est-ce pas ?

22 R. [11:40:06] Oui, ils recensent... ils recensaient les victimes, ceux qui ont été blessés,
23 tués, et tout ça.

24 Q. [11:40:12] D'accord.

25 Est-ce que vous avez rencontré Adama et Bobi après le 25 février pour leur raconter
26 ce qui vous est arrivé ?

27 R. [11:40:25] Oui, ils étaient présents. Ils étaient présents, ils ont tous vu.

28 Q. [11:40:30] D'accord.

1 R. [11:40:31] Oui.

2 Q. [11:40:32] Mais est-ce que, après les événements, vous les avez rencontrés —
3 Adama et Bobi — pour que... pour leur raconter ce qui vous était arrivé, pour
4 donner votre témoignage, en quelque sorte ?

5 R. [11:40:44] Euh, quand ? À partir de... de quelle date ?

6 Q. [11:40:48] Après le 25 février, après le jour des événements.

7 R. [11:40:53] Oui, après les événements, ils ont... ils étaient au courant. Je leur ai dit
8 que voilà, voilà, voilà. Moi, j'étais pas aussi... le 25 février, j'étais pas aussi blessé,
9 juste des petits grains de... de grenade sur mon bras gauche. Voilà.

10 Q. [11:41:18] D'accord.

11 R. [11:41:19] Mais pour... pour le cas de vol, je les ai informés que tout a été pillé
12 chez moi, à la maison.

13 Q. [11:41:28] D'accord.

14 Ils ont pas... ils n'ont pas pris note de ce que vous leur avez dit ?

15 R. [11:41:33] Si, ils ont pris des notes. Ils ont pris des notes de tout le monde, au
16 quartier, tous ceux qui ont perdu leurs biens, tous ceux qui ont été blessés. Voilà.

17 Q. [11:41:47] D'accord.

18 Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment ils les ont pris en note ?

19 M^{me} HUCK : [11:41:55] Peut-être que pour cette information... Pardon. Est-ce qu'on
20 pourrait aller à huis clos partiel pour ces informations ? Je vous remercie.

21 M^{me} NAOURI : Monsieur le Président...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:02] Pourquoi ?

23 M^{me} HUCK : [11:42:04] Parce qu'il est en train de... Il faut aller à huis clos pour...
24 est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel pour que je le dise ?

25 M^{me} NAOURI : [11:42:14] Monsieur le Président, je... Monsieur le Président,
26 j'aimerais bien répondre.

27 Nous allons passer à huis clos quand on montrera un document dans lequel on peut
28 l'identifier. En revanche, Adama a témoigné qu'il y avait plus de 2000 victimes qu'il a

1 entendues. On peut pas reconnaître le témoin parmi 2000 victimes.

2 M. GARCIA (interprétation) : [11:42:38] Si vous le permettez, Monsieur le Président,
3 je ne pense pas que cette conversation doit avoir lieu en audience publique. On
4 pourrait prendre une décision par la suite.

5 Nous avons des arguments à vous soumettre. Donc, nous... si nous posons des
6 questions supplémentaires et plus précises, cela va converger vers une personne, et
7 je pense qu'il faut faire preuve de circonspection... de prudence.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous rappelle que
9 M^{me} Naouri n'a que trois minutes pour terminer son contre-interrogatoire. Après, je
10 vais l'interrompre. Donc, il lui reste trois minutes pour conduire son
11 contre-interrogatoire, sans poser de questions qui pourraient permettre d'identifier
12 cette personne. Veuillez la laisser continuer parce qu'il ne lui reste que trois minutes.

13 M^{me} NAOURI : [11:43:24] C'est noté. Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [11:43:26] Alors, Monsieur le témoin, à nous. Nous avons trois minutes.

15 Donc, comment ont-ils fait pour prendre ce que vous leur disiez en note ? Est-ce que
16 vous étiez assis autour d'une table, comment ça s'est passé ?

17 R. [11:43:36] Oui, bon, comme c'est je... je vous ai dit que ce sont des... des
18 responsables, ils ont un bureau où chacun partait donner euh... partait... dire ce qu'il
19 est arrivé. Ils prenaient note. Voilà. Donc, c'était comme ça.

20 Q. [11:43:57] D'accord.

21 M^{me} NAOURI : [11:44:00] Alors, Monsieur le Président, je voudrais passer
22 brièvement à huis clos partiel pour une question.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:10] Merci.

24 Passons à huis clos partiel.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 44)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 *(Passage en audience publique à 11 h 47)*
12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:47:14] Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:20] *Please*.
15 M^{me} NAOURI : [11:47:21] Merci, Monsieur le Président.
16 Q. Alors, Monsieur le témoin ?
17 R. [11:47:24] Oui.
18 Q. [11:47:24] Pendant la crise, vous ne travailliez pas, n'est-ce pas ?
19 R. [11:47:29] Oui.
20 Q. [11:47:30] Oui, vous ne travailliez pas ?
21 R. [11:47:32] Oui.
22 Q. [11:47:32] D'accord.
23 Donc vous passez beaucoup de temps dans... les grins ?
24 R. [11:47:37] Oui, au quartier.
25 Q. [11:47:38] D'accord.
26 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez... pardon, Monsieur le témoin, est-ce qu'il y
27 avait des caches d'armes dans les grins?
28 R. [11:47:50] Non.

- 1 Q. [11:47:50] Et est-ce que vous avez vu M. Adama avant de venir témoigner ici?
- 2 R. [11:47:56] Non.
- 3 Q. [11:47:57] D'accord.
- 4 M^{me} NAOURI : [11:47:59] Je vous remercie.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:04] Maître Altit.
- 6 M^e ALTIT : [11:48:07] Merci, Monsieur le Président.
- 7 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, ceci conclut l'interrogatoire du témoin
- 8 par l'équipe de Défense de Laurent Gbagbo.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:17] Merci beaucoup.
- 10 Nous allons, maintenant, prendre la pause déjeuner et nous reprendrons un peu
- 11 avant 13 h 30, pour entamer le contre-interrogatoire de l'équipe de la Défense de
- 12 M. Blé Goudé qui va poser des questions.
- 13 M. N'DRY : [11:48:41] Monsieur le Président, ce sera M^e N'Dry et je voudrais, par
- 14 rapport, en fait, à la bonne conduite de l'audience, par rapport à ce que vous nous
- 15 avez dit, on peut, je pense, apprêter la venue du prochain témoin. Je ne serai pas
- 16 long lorsque je prendrai la parole.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:03] Merci beaucoup.
- 18 C'est exactement ce que j'allais vous demander. Très bien.
- 19 Nous nous retrouvons par conséquent à 13 h 30, disons.
- 20 Merci.
- 21 L'audience est levée.
- 22 M. L'HUISSIER : [11:49:56] Veuillez vous lever.
- 23 *(L'audience est suspendue à 11 h 49)*
- 24 *(L'audience est reprise en public à 13 h 34)*
- 25 M^{me} L'HUISSIER : [13:34:31] Veuillez vous lever.
- 26 Veuillez vous asseoir.
- 27 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:35:12] Bonjour à

1 nouveau, bon après-midi.

2 Oui, Monsieur le témoin, bon après-midi à vous.

3 LE TÉMOIN : [13:35:27] Oui, merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:35:33] Alors, je pense
5 que le moment est venu pour que la Défense de M. Blé Goudé vous pose des
6 questions. Je pense que ce sera très certainement le dernier volet d'audience pour
7 vous.

8 Et je donne la parole à M^e N'Dry pour qu'il pose ses questions.

9 M. N'DRY : [13:35:58] Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Madame et
10 Monsieur de la Chambre.

11 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

12 PAR M. N'DRY : [13:36:08]

13 Q. [13:36:09] Bonjour, Monsieur le témoin ?

14 R. [13:36:11] Bonjour.

15 Q. [13:36:12] Je suis Maître Claver N'Dry Kouadio, avocat au barreau de Côte
16 d'Ivoire, coconseil de M. Charles Blé Goudé.

17 R. [13:36:27] O.K.

18 Q. [13:36:29] Alors, je voudrais aborder des points avec vous qui ont été déjà abordés
19 par M^{me} le Procureur et par l'autre équipe de Défense. Je ne voudrais pas qu'on
20 revienne trop sur ce que vous avez déjà dit, juste obtenir des clarifications. Donc, je
21 suggère vraiment que vous soyez très bref pour qu'on aille vite.

22 R. [13:37:04] O.K.

23 Q. [13:37:06] Bref et précis.

24 Alors, Monsieur le témoin...

25 R. [13:37:14] Oui.

26 Q. [13:37:14] ... je voudrais qu'on revienne... Et juste pour ne pas qu'on parle
27 ensemble, hein, vous attendez quand j'ai fini de poser la question, juste quelques
28 secondes et vous répondez.

1 Monsieur le témoin, je voudrais qu'on revienne sur la visite que le Président Laurent
2 Gbagbo a rendue, selon votre témoignage, au parlement ; c'est bien au parlement de
3 Saguidiba ?

4 R. [13:37:52] Oui.

5 Q. [13:37:53] D'accord.

6 Et ce jour-là, à la lecture, donc, de votre témoignage, vous avez dit que vous n'avez
7 pas écouté le Président Gbagbo ; c'est ça ?

8 R. [13:38:17] Oui.

9 Q. [13:38:32] Excusez-moi.

10 Que vous n'avez pas écouté le Président Gbagbo ; c'est ça ?

11 R. [13:38:40] Oui.

12 Q. [13:38:42] Et que, ce jour-là, c'est M. Charles Blé Goudé que vous avez écouté ?

13 R. [13:38:49] Oui, de passage.

14 Q. [13:38:52] Quand vous dites « de passage », je veux dire : est-ce que c'est le même
15 jour de la visite du Président au parlement ?

16 R. [13:39:06] Bon, je... longuais un peu vers le quartier et puis j'étais en train de
17 marcher, il y avait du monde, je me suis approché de la foule pour demander : « Il y
18 a quel événement ? », et c'est là j'ai vu M. Blé Goudé en train de parler. Entends que
19 la foule disant... disait que « Le Président arrive, le président arrive. ».

20 Bon, moi, c'est Blé Goudé j'ai vu en train de parler, je n'ai pas vu le président.

21 Q. [13:39:46] Monsieur le témoin ?

22 R. [13:39:48] Oui.

23 Q. [13:39:49] Je pose cette question pour avoir une précision parce que, dans votre
24 déclaration, vous parliez effectivement de cette visite du Président au parlement
25 Saguidiba, et vous dites : « Ce jour-là, M. Blé Goudé était là. »

26 Est-ce de cette même visite-là que vous parliez lorsque vous témoignez, donc,
27 devant cette Chambre ?

28 R. [13:40:21] Ce jour, je n'ai pas vu le Président parce que ça, c'est... en tout cas, c'est...

1 ce sont des paroles j'ai entendues ce jour. Mais à la personne que j'ai vue ce jour est

2 M. Blé Goudé. Sinon, bon, moi, c'est seulement j'ai pas vu le Président ce jour.

3 Q. [13:40:43] Donc vous n'avez j'avais vu, donc le Président, au parlement ?

4 R. [13:40:49] Oui, au parlement, je l'ai pas vu.

5 Q. [13:40:56] Pourtant, Monsieur le témoin...

6 R. [13:41:07] Oui.

7 Q. [13:41:08] ... lorsque les enquêteurs du Bureau du Procureur viennent vous voir...

8 R. [13:41:13] Oui.

9 Q. [13:41:14] ... vous dites complètement autre chose.

10 R. [13:41:19] C'est-à-dire ?

11 Q. [13:41:21] D'accord.

12 Dans votre déclaration devant les enquêteurs du Bureau du Procureur

13 R. [13:41:58] Oui.

14 Q. [13:42:04] ... vous nous dites ceci, paragraphe 51, page 16 — je cite : « Quand

15 Gbagbo a fini son discours, les gens ont applaudi, et puis il est parti. Blé Goudé était

16 à côté du Président Gbagbo. Je n'ai pas écouté le discours de Blé Goudé. » Fin de

17 citation.

18 Monsieur le témoin, aujourd'hui, vous dites devant la Chambre...

19 R. [13:42:54] Oui.

20 Q. [13:42:55] ... que vous n'avez jamais vu le Président à un parlement ; là où, lorsque

21 les enquêteurs du Bureau du Procureur étaient allés vous voir, vous donniez une

22 toute autre description.

23 Qu'est-ce qu'on doit retenir aujourd'hui ?

24 R. [13:43:12] Ce que je suis en train de dire... le jour où j'étais de passage vers le

25 parlement, j'entendais dans la bouche des gens dire que le Président allait venir,

26 mais ce jour, c'est Blé Goudé j'ai vu.

27 Q. [13:43:35] On vous a compris.

28 Je vous ai dit que je voudrais avoir des précisions, donc je reviens, maintenant, à la

1 journée du 25 février 2011.

2 R. [13:43:55] Oui.

3 Q. [13:43:55] D'accord.

4 Monsieur le témoin, je voudrais que vous fassiez, donc, « travail de mémoire » pour
5 avoir des précisions.

6 R. [13:44:11] Oui.

7 Q. [13:44:11] Le 25 février 2011...

8 R. [13:44:17] Oui.

9 Q. [13:44:19] ... lorsque vous vous réveillez, est-ce que vous vous vous êtes retrouvé à
10 votre grin ? Si oui, à quelle heure ?

11 R. [13:44:33] Je suis quitté de la maison pour aller vers le goudron, vers... euh... c'était
12 avant midi, entre 10 heures, 11 heures. Entre, ouais... 10 heures, 10 heures.

13 Q. [13:45:07] Donc, 10 heures ?

14 R. [13:45:10] Oui.

15 Q. [13:45:11] D'accord.

16 R. [13:45:12] C'est... voilà.

17 Q. [13:45:13] J'ai compris.

18 Est-ce que ce jour-là, vous avez vu M. Diomandé Adama ?

19 R. [13:45:38] Ce jour, bon... je me... je me rappelle pas. Je sais pas.

20 Q. [13:45:48] C'est quelqu'un de bien connu, non ?

21 R. [13:45:52] Bon, oui. Bon, dans le quartier.

22 Q. [13:45:57] Donc, s'il était présent, en principe, vous pouvez être capable de nous le
23 dire ?

24 M^{me} HUCK : [13:46:04] Objection, Monsieur le Président.

25 R. [13:46:06] « Présent », c'est-à-dire ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:46:11] Oui. Je vous en
27 prie.

28 M^{me} HUCK : [13:46:15] On est en train d'argumenter avec le témoin, il a... le témoin a

1 déjà répondu à cette question.

2 M. N'DRY : [13:46:28]

3 Q. [13:46:29] Monsieur le témoin, je vais reformuler.

4 Est-ce que la journée du 25 février 2011, vous avez vu M. Diomandé Adama ?

5 R. [13:46:44] C'est ce que je vous dis, je me rappelle plus, parce que, bon, quand je
6 suis arrivé au bord, ça a pas tardé et puis il y a eu des... ces bruits . Donc, je me
7 rappelle plus si nous nous sommes vus ce jour.

8 Q. [13:47:05] Vous étiez avec les jeunes de Doukouré lors du lancement de pierres ?

9 R. [13:47:19] Oui.

10 Q. [13:47:22] Et vous n'avez pas aperçu, pendant ce moment, M. Diomandé Adama ?

11 R. [13:47:30] C'est ce que je vous dis, je... non, non.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:47:35] S'il ne s'en
13 souvient pas, il ne s'en souvient pas.

14 Merci.

15 M. N'DRY : [13:47:48] J'ai compris, Monsieur le Président. D'accord.

16 Q. [13:47:59] Monsieur le témoin, avez-vous entendu parler des bus brûlés par les
17 jeunes pro-Ouattara ce même jour-là, le matin ? Les jeunes pro-Ouattara qui ont
18 brûlé des bus articulés.

19 Avez-vous cette information ?

20 R. [13:48:23] Non. Pas... J'ai bien compris qu'il y a des bus qui ont été brûlés, mais par
21 qui ? Je ne sais pas.

22 Q. [13:48:34] Nous allons vous présenter une vidéo, une vidéo publique. Je vais
23 donner les références.

24 M. N'DRY : [13:48:51] CIV-OTP-0064-0087, de la minute 00:24:32, à 00:25:15. Le
25 numéro du *transcript* : CIV-OTP-0064-... 63 plutôt — 63 — 2998. Page 3004,
26 lignes 195 à 207.

27 On me fait dire que le *transcript* a été envoyé.

28 Non ? Vous ne l'avez pas reçu ? On me fait dire que ça a été envoyé ce matin à la

1 greffière d'audience.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : [13:50:17] Je confirme, et ça a été transféré aux interprètes.

3 M. N'DRY : [13:50:25] D'accord.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:51:23] La vidéo sera diffusée sur le canal
5 n° 2.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CIV-OTP-0064-0087,*
8 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
9 *française]*

10 « Brice-Eugène DAGOU ZOUZOUA [BEDZ] : Un bus en flammes. En cette folle
11 journée d'émeutes dans le quartier de KOUMASSI, non loin des quartiers précaires
12 [incompréhensible, 00:24:41] CAMPEMENT, des manifestants RHDP n'ont pas fait
13 dans la dentelle. Pris de folie et furieux, ils ont mis le feu à deux autobus de la
14 SOTRA, totalement calcinés. Depuis le déclenchement de cette crise post-électorale,
15 la SOTRA, Société des transports abidjanais, a subi un lourd tribut : au moins
16 110 bus vandalisés, calcinés et détruits, des dégâts monstrueux qui se chiffrent à des
17 préjudices financiers énormes, de l'ordre de plus de 1,3 milliard de nos francs... »

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:52:43] Oui, oui ; oui, oui,
19 je vous en prie.

20 M. N'DRY : [13:52:46]

21 Q. [13:52:47] Monsieur le témoin, vous avez vu l'élément ?

22 R. [13:52:50] Oui, j'ai vu le bus.

23 Q. [13:52:52] D'accord.

24 Vous avez parlé hier des *gbaka*.

25 R. [13:53:00] Oui.

26 Q. [13:53:02] Est-ce que, vous qui avez vécu en Côte d'Ivoire...

27 R. [13:53:06] Oui.

28 Q. [13:53:07]... vous pouvez confirmer devant la Chambre que, pendant la crise post-

1 électorale, les bus étaient l'objet, donc de cibles, de la part des jeunes pro-Ouattara ?

2 R. [13:53:23] Je ne sais pas. Moi, je ne sais pas qui... quels sont ceux qui ont brûlé le
3 bus.

4 Q. [13:53:32] Mais ceux qui brûlent les *gbaka*, là, vous les connaissez ?

5 R. [13:53:41] Oui, mais, là, c'est... ce sont des... des... des *gbaka* qui sont le (*inaudible*)
6 Ce qui s'est passé... Le *gbaka* que j'ai vu, c'est... brûler, c'est pas... c'était ce jour,
7 j'étais... j'étais de passage, j'étais dans un autre *gbaka*.

8 Q. [13:53:57] Donc vous, c'est un seul *gbaka* que vous avez vu brûler, c'est ça ?

9 R. [13:54:01] Oui, c'est un *gbaka* j'ai vu brûler, mais on me disait qu'il y a plusieurs. Je
10 n'ai pas vu le reste, mais en tout cas, j'ai vu un *gbaka* brûler ce jour qui n'était pas loin
11 de... des manifestants.

12 Q. [13:54:29] D'accord.

13 Monsieur le témoin, j'ai dit que je voudrais avoir des précisions. Nous venons, donc,
14 à la journée du 16 décembre 2010. C'est pour vraiment avoir des précisions.

15 Le 16 décembre 2010, vous vous rappelez bien de cette journée ?

16 R. [13:54:54] 16.

17 Q. [13:54:58] Le jour de la marche sur la RTI.

18 R. [13:55:02] Oui, le jeudi 16.

19 Q. [13:55:04] D'accord.

20 Vous dites que l'information a été donnée sur TCI ?

21 R. [13:55:15] Oui.

22 Q. [13:55:15] D'accord.

23 La précision que je voudrais avoir, c'est de savoir si vous avez appris que
24 l'information a été donnée sur TCI ou si vous-même vous l'avez vu personnellement.

25 R. [13:55:37] Je l'ai appris.

26 Q. [13:55:44] D'accord.

27 Donc, de votre lieu d'habitation, ce jour-là, vous vous retrouvez à Siporex ?

28 R. [13:56:02] Oui.

1 Q. [13:56:03] Je voudrais maintenant avoir des précisions en ce qui concerne les
2 heures, les horaires — les horaires.

3 À quel moment est-ce que vous prenez le *gbaka* de votre quartier à Siporex ?

4 R. [13:56:24] Bon, pas totalement forcément l'heure mais c'était de... c'était
5 entre 9 heures, 10 heures. Pas totalement l'heure, je peux pas bien me rappeler, mais
6 c'était entre 9 heures et 10 heures, par là.

7 Q. [13:56:40] Soyez rassuré, Monsieur le témoin : on sait qu'il y a des années en
8 arrière ; c'est juste qu'on ait une idée.

9 R. [13:56:46] Oui, c'est... c'est le matin, au réveil, j'étais un peu en retard. Donc, je
10 suis arrivé, je me suis assis. Et puis, bon, je n'ai pas trop duré dans l'endroit où
11 j'étais. Donc, c'est environ 9 heures, 10 heures, par là, que je suis parti avec mon ami.

12 Q. [13:57:10] D'accord. Je note entre 9 heures et 10 heures ; c'est ça ?

13 R. [13:57:17] Oui.

14 Q. [13:57:17] D'accord.

15 Donc, 9 heures, 10 heures, vous êtes à Siporex ?

16 R. [13:57:24] Oui.

17 Q. [13:57:25] Vous êtes avec votre ami ?

18 R. [13:57:26] Oui.

19 Q. [13:57:28] Vous passez par où pour converger vers Cocody ? Vous passez
20 exactement par où ?

21 R. [13:57:44] Sur l'autoroute, l'autoroute centrale, la voie qui va tout droit.

22 Q. [13:57:52] Donc, vous êtes sur l'autoroute ?

23 R. [13:57:55] Oui.

24 Q. [13:57:56] Vous n'êtes pas sur la voie qui donne à Mossikro ?

25 R. [13:58:01] Non. Non.

26 Q. [13:58:02] D'accord. C'est pour qu'on s'entende. D'accord.

27 Et donc, vous passez là, vous êtes sur l'autoroute. Et à quel moment... Qu'est-ce que
28 vous observez ? Vous avancez, vous marchez ?

- 1 R. [13:58:23] Oui, nous marchons, nous marchons.
- 2 Q. [13:58:27] Oui ?
- 3 R. [13:58:28] Et on aperçoit une 4×4, disons, un Kia, de... des gendarmes qui nous
- 4 demandaient : « Où vous allez ? »
- 5 Q. [13:58:40] Ça, c'est précisément où ?
- 6 R. [13:58:45] Ça, c'est précisément sur l'autoroute, en passant par la Siporex, la voie
- 7 qui va tout droit jusqu'à... au pont-piétons — il y a un pont-piétons, là.
- 8 Q. [13:59:09] D'accord.
- 9 Et là, nous sommes à peu près à quelle heure ?
- 10 R. [13:59:15] Et là, nous allons peut-être entre... 11 heures et demie, voilà. Je sais pas,
- 11 je sais pas.
- 12 Q. [13:59:30] Après, vous parlez d'un *gbaka* que vous arrêtez ?
- 13 R. [13:59:37] Oui, à deux...
- 14 Q. [13:59:39] D'accord.
- 15 R. [13:59:39] ... avec un autre (*inaudible*).
- 16 Q. [13:59:41] D'accord.
- 17 R. [13:59:43] On a pas...
- 18 Q. [13:59:46] Et le *gbaka* passe où exactement pour Adjamé-Liberté ?
- 19 R. [13:59:53] Le *gbaka*, il passe par le... il y a une voie qui descend vers le Sable. Donc,
- 20 il y a des... oui, il y a une voie qui passe vers le Sable, en partant par, même,
- 21 Adjamé. Je sais pas si vous voyez un peu, c'est-à-dire on...
- 22 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)
- 23 Q. [14:00:35] Monsieur le témoin...
- 24 R. [14:00:35] Oui.
- 25 Q. [14:00:37] ... vous êtes sur l'autoroute.
- 26 R. [14:00:45] Je... Nous sommes sur l'autoroute.
- 27 Q. [14:00:49] Nous allons à Adjamé-Liberté.
- 28 R. [14:00:52] Oui, oui.

1 Q. [14:00:55] Et vous dites que vous passez où ?

2 R. [14:00:59] Je prends la voie de Siporex, je vais tout droit... arrivé à Siporex, je vais
3 tout droit, à pied. Et une fois que vous dépassez, il y a un supermarché du nom de...
4 comment on appelle, Sicomex.

5 Pourquoi vous ne parlez pas ?

6 Q. [14:01:36] Je me demande même si, vous-même, vous voyez. J'étais en train de me
7 poser la question, parce que...

8 R. [14:01:45] Une fois, je... je vais vous... peut-être, éclaircir un peu au niveau de la
9 Siporex, si vous voulez.

10 Q. [14:01:54] Monsieur le témoin...

11 R. [14:01:56] Oui.

12 Q. [14:01:56] ... vous avez déjà dit devant la Chambre...

13 R. [14:01:59] Oui.

14 Q. [14:01:59] ... que nous avons déjà quitté Siporex ?

15 R. [14:02:02] Oui.

16 Q. [14:02:03] Donc, nous sommes en progression, ce que vous avez dit...

17 R. [14:02:07] Adjamé.

18 Q. [14:02:08] Non, non, non, attendez. D'abord, moi, je vous demande d'attendre,
19 d'abord. Je précise ma question et puis vous répondez.

20 R. [14:02:14] O.K.

21 M. N'DRY : [14:02:16] Je voudrais m'excuser auprès de la Chambre, d'abord —
22 Monsieur le témoin, excusez-moi —, mais je reviens sur ces choses, Monsieur le
23 Président, Madame et Messieurs de la Chambre, parce que c'est peut-être un péché,
24 et ça, je... je l'avoue pour nous, parce que... mais comme on ne sait pas,
25 généralement, comment est-ce que le témoin va intervenir, donc la liste de notre
26 matériel en ce qui concerne le trajet, je pense qu'après on aura l'occasion... mais
27 lorsque le témoin était en train d'expliquer son trajet, à notre sens, on va l'expliquer
28 ensemble, mais tout n'était pas clair. Donc, excusez-moi, vraiment, si je demande des

1 précisions.

2 Q. [14:03:05] D'accord. Monsieur le témoin...

3 R. [14:03:07] Oui.

4 Q. [14:03:08] ... quand nous sommes sur l'autoroute...

5 D'abord, je vous demande qu'on aille progressivement. Vous étiez à Siporex. Je vous
6 ai demandé : quand vous êtes à Siporex, qu'est-ce que vous faites ? Donc, vous me
7 dites que vous êtes dans la progression, donc vous avez déjà quitté Siporex ?

8 R. [14:03:29] Oui.

9 Q. [14:03:29] D'accord.

10 Vous êtes maintenant au premier pont ?

11 R. [14:03:32] Oui.

12 Q. [14:03:34] Alors, là, vous venez de nous dire que vous êtes passé encore par
13 Siporex ; c'est ça que je ne comprends pas. Et est-ce que vous pouvez m'expliquer
14 ça ?

15 R. [14:03:44] Non, non. Je dis : une fois à Siporex, la voie va tout droit pour prendre
16 l'autoroute. Voilà.

17 Maintenant, étant sur l'autoroute, la même voie descend tout droit, l'autoroute va
18 tout droit. Et quand vous allez tout droit, vous, d'abord... vous... vous croisez
19 d'abord le pont-piétons. Après le pont-piétons, vous croisez le premier pont qui est
20 rallié à Sable. Voilà. Donc, le Sable a une voie qui descend sur l'autoroute, pour ceux
21 qui peuvent pas passer par Siporex. Voilà. Donc, une fois sur l'autoroute, on peut
22 emprunter les véhicules venant de la Siporex ou soit, passant par Sable, aller à
23 Adjamé. Donc, les deux voies « conduit » à Adjamé.

24 Q. [14:04:53] D'accord.

25 Et donc, c'est cette voie que vous avez empruntée pour Adjamé ?

26 R. [14:05:00] Oui, c'est « le » même autoroute.

27 Q. [14:05:03] Sur le chemin, dans le *gbaka*, qu'est-ce que vous avez constaté sur le
28 chemin ?

1 R. [14:05:08] Non, sur... sur le chemin, c'est au niveau d'Adjamé, sinon on n'a pas
2 constaté quelque chose sur le chemin.

3 Q. [14:05:19] Vous arrivez à Adjamé-Liberté vers quelle heure ?

4 R. [14:05:25] Bon, là, il était... je peux dire peut-être c'est midi, hein, midi moins, pas
5 totalement midi, mais il était passé. En tout cas, les heures, je me rappelle pas trop
6 des heures, parce qu'on savait pas trop à... j'ai pas trop ça à l'idée encore, les heures
7 précises.

8 Q. [14:05:48] Juste un instant.

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 Monsieur le témoin ?

11 R. [14:06:19] Oui.

12 Q. [14:06:20] Le 13, je pense, le 13 avril, c'est là que vous êtes parti à Abobo ; c'est ça ?

13 R. [14:06:31] Oui.

14 Q. [14:06:32] Vous êtes passé par où : par la prison civile, pour rejoindre Abobo, ou
15 bien par un autre chemin ?

16 R. [14:06:41] Oui, je suis passé par... d'abord, quitter mon quartier, passer par la
17 Selmer, passer par Wassakara et trouver Andokoi, où j'ai croisé un cousin.

18 Q. [14:07:02] Ma question, c'est de savoir : est-ce que vous êtes passé par la prison
19 civile ?

20 R. [14:07:07] Oui, je suis passé par la prison civile.

21 Q. [14:07:12] Et qu'est-ce que vous avez constaté là, au niveau de la prison civile,
22 le 13 avril...

23 R. [14:07:19] Bon...

24 Q. [14:07:20] ... notamment en ce qui concerne les forces, soit... les forces militaires
25 qui étaient dans les endroits ? Qu'est-ce que vous constatez ?

26 C'est juste ce point-là qui m'intéresse.

27 R. [14:07:33] Bon, je n'ai rien constaté parce que, moi, j'étais dans une voiture de
28 transport pour aller sur Abobo.

1 Q. [14:07:41] Vous n'avez pas croisé quelques membres du Commando invisible, là,
2 dans ce lieu, le 13 avril ?

3 R. [14:07:54] Non. Ça, c'est des trucs on entendait, mais moi, j'ai jamais vu.

4 Q. [14:08:00] D'accord.

5 Le dernier point que je voudrais aborder avec vous : une vidéo vous a été montrée,
6 on va pas revenir là-dessus. C'était, je crois, en audience à huis clos partiel. On va
7 pas revenir là-dessus.

8 Je voudrais savoir, selon vous, pourquoi est-ce que... selon vous, ce n'est pas un
9 avis, mais connaissance réelle... pourquoi est-ce que ces personnes ont été enterrées
10 là, dans cette fosse ? Pourquoi est-ce que les gens ne sont pas partis les enterrer dans
11 un cimetière ?

12 R. [14:08:53] Parce qu'il était préférable... ils ont trouvé peut-être qu'il était mieux de
13 les enterrer là, comme c'est dans le quartier ils habitaient — moi, à ma connaissance.

14 Q. [14:09:12] Donc, c'était une volonté délibérée, selon vous ? C'est pas parce qu'il y
15 avait une situation qui rendait cela possible ? Si vous ne savez pas, vous dites vous
16 savez pas, parce qu'apparemment, là, vous m'avez donné votre opinion alors que je
17 voudrais savoir... je voudrais avoir une chose précise, une réponse précise. Là, vous
18 avez dit « selon moi ». Ce n'est pas votre opinion que je demande. Est-ce que vous
19 savez ou non ? S'ils ne vous ont rien dit, vous le dites.

20 R. [14:09:40] Non. Non.

21 Q. [14:09:41] D'accord.

22 M. N'DRY : [14:09:46] Monsieur le Président, l'équipe de Défense de M. Charles Blé
23 Goudé a fini avec les questions.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:10:00] Merci beaucoup.
25 Je me tourne maintenant vers le Bureau du Procureur afin de savoir si vous
26 souhaitez poser des questions supplémentaires.

27 M^{me} HUCK : [14:10:10] Non, nous n'avons pas de questions supplémentaires. Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [14:10:16] Merci beaucoup.

1 *(Interprétation)* Monsieur le témoin, je puis maintenant vous dire que votre
2 déposition est terminée. Vous pouvez par conséquent vaquer à vos occupations. Et je
3 vous remercie d'avoir été avec nous, d'avoir répondu aux questions des différentes
4 parties. Merci à vous, Monsieur le témoin, et bonne continuation.

5 LE TÉMOIN : [14:10:48] Merci.

6 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

7 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:11:04] Nous avons
9 maintenant coupé le lien vidéo avec notre témoin. Le témoin suivant est un témoin
10 *viva voce* qui sera donc présent dans le prétoire.

11 Nous allons prendre une pause de 20 minutes afin de pouvoir organiser la prochaine
12 déposition, et nous reprendrons à 14 h 30 avec le témoin suivant.

13 Merci beaucoup.

14 L'audience est ajournée et suspendue jusqu'à 14 h 30.

15 M. L'HUISSIER : [14:11:42] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 14 h 11)*

17 *(L'audience est reprise en public à 14 h 47)*

18 M^{me} L'HUISSIER : [14:47:06] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:47:25] Bonjour à
21 nouveau.

22 Alors, nous allons maintenant commencer la déposition du nouveau témoin, le
23 témoin 0440.

24 À 1 heure et quelques ou à 13 heures et quelques, nous avons reçu une demande au
25 titre de la règle 74, donc pour qu'il y ait présence d'un conseil en application de la
26 règle 74. D'ailleurs, je ne le vois pas, cette personne devrait être présente dans le
27 prétoire.

28 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

1 Alors, à titre d'information, nous allons maintenant avoir un volet d'audience d'une
2 heure trente. Demain, nous commencerons à 9 heures avec la question *ex parte*, puis
3 nous aurons une audience normale qui commencera à 9 h 30. Nous verrons
4 comment l'audience va évoluer — du point de vue de l'horaire, j'entends. Si à un
5 moment donné nous voyons, nous constatons que les choses se passent comme
6 prévu pour pouvoir bel et bien terminer vendredi, nous continuerons. Sinon, nous
7 aurons des horaires prolongés. Mais il faut savoir que ce témoin doit terminer sa
8 déposition vendredi. Voilà une mise en garde destinée à toutes les parties, ce qui
9 devrait vous inciter à être stricts, rigoureux, à éviter de poser des questions qui sont
10 parfois superflues, même si cela se passe parfois.

11 M^{me} PIRARD : [14:49:59] Bonjour, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER: [14:50:00] Bonjour à vous.

13 (*Interprétation*) J'ai vu qu'une demande avait été présentée, et pour statuer au sujet de
14 cette demande, je vais donner la parole très brièvement — et j'insiste, très
15 brièvement — aux parties, en commençant par le Bureau du Procureur.

16 M^{me} PACK (*interprétation*) : [14:50:19] Monsieur le Président, dans un premier
17 temps, je sais que nous sommes en audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [14:50:24] Oui.

19 M^{me} PACK (*interprétation*) : [14:50:26] Mais peut-être que ma consœur pourrait
20 développer l'idée...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [14:50:31] Non, je ne veux
22 absolument rien développer, parce que la demande a été présentée, nous savons
23 parfaitement de quoi il est question, donc je pense qu'il appartient aux parties de
24 parler de la demande... au sujet de la demande. Et tant que vous pouvez en parler
25 sans pour rentrer trop dans les détails, je pense que nous pouvons rester en audience
26 publique.

27 M^{me} PACK (*interprétation*) : [14:50:57] Oui, tout à fait. Je souhaiterais juste dire que
28 le Bureau du Procureur s'en remet au pouvoir discrétionnaire des juges.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:51:05] Alors, pour dire
2 cela, ça n'était pas la peine de passer à huis clos partiel, effectivement.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [14:51:14] Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:51:16] Est-ce que... quel...
5 qu'est-ce qu'a à nous dire la représentation légale des victimes ? Vous allez poser des
6 questions ?

7 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [14:51:22] Non, nous ne poserons pas de
8 questions, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:51:26] Très bien.
10 Qu'en est-il de la Défense de M. Gbagbo ?

11 M^e ALTIT : [14:51:31] Merci, Monsieur le Président.

12 En ce qui nous concerne, nous n'avons rien reçu, nous ne pouvons pas nous
13 prononcer. Nous aimerions... nous aurions aimé recevoir — et nous aimerions
14 recevoir, car il n'est pas encore trop tard — le... la teneur de la demande, de manière
15 à pouvoir la discuter. Ce serait gentil et courtois.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:51:53] « Demande
17 d'application des mesures de protection visées par les règles... » Il s'agit d'une
18 demande de mesures de protection dans le prétoire pour le témoin. Voilà ce qui a été
19 demandé.

20 Non, non, vous ne l'avez pas reçue, donc vous avez raison.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [14:52:20] Alors, les parties ont été notifiées, mais il... ou
22 plutôt, il n'y a... plutôt, non, il semblerait que les parties n'aient pas été notifiées pour
23 ce qui est de la présentation *ex parte*. Il n'y a pas de notification sur la page
24 précédente.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:52:36] Oui, oui, d'accord.
26 Mais ce que je voudrais dire au sujet de l'avocat en application de la règle 74 pour ce
27 témoin, c'est que la pratique de la Chambre consiste à protéger le témoin en cas
28 d'auto-incrimination de la part du témoin, et nous offrons des garanties, des

1 garanties au titre de la règle 74, mais il n'y a pas d'autres mesures de protection qui
2 ont été demandées. Elles n'ont pas été demandées par le Bureau du Procureur, elles
3 ne sont pas recommandées par l'Unité des victimes et des... et des témoins, qu'il
4 s'agisse de la sécurité du témoin ou de son état psychologique.

5 Alors, en conséquence, nous allons bien sûr respecter tout ce qui pourrait aboutir à
6 une auto-incrimination. Nous allons veiller au grain, mais il n'y aura pas de mesures
7 de protection. Voilà ce que nous faisons, en général, lorsqu'il y a un... des témoins
8 qui témoignent avec conseil, en application de la règle 74.

9 Alors, bien entendu, dès que les... le témoin sera présent, je lui donnerai tous ces
10 renseignements moi-même, Maître.

11 Donc, j'aimerais demander à M^{me} l'huissière d'avoir l'amabilité de faire entrer le
12 témoin dans le prétoire.

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

15 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0440

16 *(Le témoin s'exprimera en français)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:57] Bonjour,
18 Monsieur le témoin.

19 LE TÉMOIN : [14:55:01] Bonjour.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:55:07] Avant de
21 commencer à entendre votre déposition — et, à ce sujet, je vous dirais que des
22 questions vous seront posées par les parties, à savoir le Bureau du Procureur et les
23 équipes de Défense de M. Gbagbo et de M. Blé Goudé, et il se peut que la Chambre
24 ait des questions également à vous poser — je vais vous transmettre quelques
25 informations à titre liminaire.

26 Alors, premièrement, votre identification.

27 Est-ce que vous pourriez, je vous prie, décliner votre identité, votre nom de
28 naissance ainsi que votre lieu de naissance, Monsieur ?

1 LE TÉMOIN : [14:55:51] Je m'appelle...

2 L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-ANGLAIS : [14:55:53] Microphone, s'il vous plaît. Le
3 microphone du témoin n'est pas branché.

4 LE TÉMOIN : [14:56:00] Je m'appelle Touré N'Datieu Bertin. Je suis né à Odienné. Je
5 sais pas s'il y a une autre question, j'ai pas suivi, j'ai pas entendu.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:17] Quand ?

7 LE TÉMOIN : [14:56:19] Je suis né le... je suis né le 4 avril 1972 à Odienné.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:28] Et Odienné se
9 trouve en Côte d'Ivoire, Monsieur ?

10 LE TÉMOIN : [14:56:32] Oui, Odienné se trouve en Côte d'Ivoire, dans le Nord.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:41] Donc, vous êtes
12 ressortissant ivoirien ?

13 LE TÉMOIN : [14:56:46] Oui, je suis ressortissant ivoirien de père et de mère.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:55] Pourriez-vous
15 nous dire quelle est votre appartenance ethnique ainsi que votre religion ?

16 LE TÉMOIN : [14:57:04] Je suis de Katiola, une ville du centre du pays — centre-
17 nord, et je suis catholique, chrétien catholique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:21] Quel est votre
19 emploi à l'heure actuelle ?

20 LE TÉMOIN : [14:57:28] Je suis commissaire de police. Je suis chef de district de
21 police de Marcory.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:39] Et au moment de
23 la crise — et lorsque je dis « crise », j'entends la période qui va du mois
24 d'octobre-novembre jusqu'à avril, donc octobre-novembre 2010, jusqu'au mois
25 d'avril 2011. Donc, au moment de la crise, quel était votre emploi ?

26 LE TÉMOIN : [14:58:01] J'étais toujours commissaire de police. J'étais chef de service
27 du 16^e arrondissement à Yopougon.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:14] Merci beaucoup.

1 LE TÉMOIN : [14:58:20] Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:21] Alors, vous aurez
3 certainement remarqué que je m'adresse à vous en disant « Monsieur le témoin », ce
4 que nous allons tous faire. C'est une pratique usuelle dans ce prétoire.

5 Un conseil vous a été affecté, elle se trouve à côté de vous. Elle vous donnera des
6 conseils juridiques en matière d'auto-incrimination éventuelle ou possible.
7 Pourquoi ? Parce que le Procureur a indiqué que ce que nous appelons les garanties
8 au titre de la règle 74 étaient appropriées en ce qui vous concerne.

9 Maître Pirard est présente auprès de vous et, au cas où un problème venait à être
10 posé pendant votre déposition ou venait à surgir pendant votre déposition, c'est elle
11 qui soulèvera cette préoccupation auprès de la Chambre et elle vous fournira des
12 conseils.

13 Quoi qu'il en soit, la Chambre vous donne une garantie en application de la
14 règle 74-3 du Règlement de procédure et de preuve, suivant lequel votre
15 témoignage, ici, dans ce prétoire, ne sera pas utilisé soit directement ou
16 indirectement contre vous dans toute procédure ultérieure, à l'exception des
17 procédures, articles 70 et 71, qui sont les deux dispositions qui définissent les
18 infractions et délits à l'encontre de la Cour.

19 Donc, si une question vous est posée et que cette question pourrait entraîner de votre
20 part une auto-incrimination, nous entendrons votre réponse à huis clos partiel, ce
21 qui signifie que personne à l'extérieur de ce prétoire ne pourra entendre vos propos.
22 Et les parties qui vous posent des questions doivent — avant de poser des questions
23 qui pourraient justement aboutir à une éventuelle auto-incrimination — doivent,
24 disais-je, être sur le qui-vive. Et au cas où ce genre de questions venaient à être
25 posées par l'une ou l'autre des parties, elles doivent demander le passage à huis clos
26 partiel. Et, bien entendu, votre conseil de permanence peut également le faire après
27 s'être entretenu avec vous.

28 Est-ce que vous m'avez bien compris, Monsieur ?

1 LE TÉMOIN : [15:01:23] Oui, très bien.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:01:27] Bien.

3 La deuxième recommandation porte sur les langues utilisées. Vous aurez sans doute
4 remarqué que je parle relativement lentement, que je m'exprime en anglais, afin de
5 permettre à nos interprètes et aux sténographes ici présents, eh bien, de traduire tous
6 mes propos correctement, afin que vous puissiez me comprendre, mais la même
7 chose s'applique pour vous, Monsieur le témoin. Donc, je vais vous demander de
8 vous exprimer suffisamment lentement afin que nous puissions bien vous
9 comprendre, et afin que tous vos propos puissent être traduits correctement. Et tout
10 ce que vous dites est également consigné par écrit. Donc, je vais vous demander de
11 parler lentement et de manière claire dans le microphone.

12 Et cela s'applique d'autant plus, lorsque l'une des parties vous posera des questions
13 en français parce que, en général, on répond immédiatement, parce que vous n'avez
14 pas besoin d'attendre la traduction dans ce cas-là. Mais, gardez à l'esprit que nous
15 devons assurer la traduction... l'interprétation de tous vos propos. Donc, essayez de
16 ménager une petite pause.

17 Voilà. Ceci étant dit, nous en arrivons maintenant à votre déposition. Et je pense que
18 vous savez que cette Chambre a été établie pour connaître de l'affaire du *Procureur c.*
19 *Messieurs Gbagbo et Blé Goudé*. Votre rôle, dans cette procédure, est d'assister les juges
20 de la Chambre, donc de nous aider, nous, à établir la vérité, et vous allez contribuer
21 à cela. Et vous ne pourrez y contribuer qu'en disant la vérité, Monsieur le témoin.
22 Est-ce que tout cela est bien clair, Monsieur le témoin ? Donc, vous êtes ici pour
23 répondre aux questions qui vous sont posées en ne disant que la vérité.

24 À cette fin, le droit applicable vous impose, de faire... de lire un engagement
25 solennel. Et je vais vous demander de lire, à haute voix, le document que vous avez
26 sous les yeux — il s'agit de l'engagement solennel.

27 LE TÉMOIN : [15:04:07] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
28 vérité, rien que la vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:23] Merci beaucoup.

2 Je pense que nous pouvons, sans plus attendre, commencer la déposition et, pour
3 cela, je donne la parole au Bureau du Procureur. Et je vous demande de ne pas
4 répéter ce que je viens de dire.

5 Et nous allons poursuivre jusqu'à 16 h 30, avant de nous interrompre, et de
6 reprendre demain matin.

7 Madame Pack, vous avez la parole.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [15:04:50] Bonjour, Monsieur le Président. Merci
9 beaucoup.

10 QUESTIONS DU PROCUREUR

11 PAR M^{me} PACK : [15:04:55]

12 Q. [15:04:56] Monsieur le témoin, je m'appelle Melissa Pack. Nous nous sommes
13 rencontrés lundi dernier à la réunion de courtoisie et, ma collègue, M^{me} Henderson,
14 est à mes côtés. Je vais vous poser un certain nombre de questions, au nom du
15 Bureau du Procureur, aujourd'hui.

16 Je vous appellerai « Monsieur le témoin », ce n'est pas par manque de respect, c'est
17 ainsi que nous nous adressons habituellement aux témoins dans ce prétoire.

18 R. [15:05:26] O.K.

19 Q. [15:05:30] Monsieur le Président vient de vous poser une question au sujet de
20 votre emploi pendant la crise.
21 Vous nous avez dit que vous étiez chef « du » service au commissariat
22 du 16^e arrondissement. Dans quel quartier d'Abidjan se trouve le... commissariat
23 du 16^e arrondissement ?

24 R. [15:06:01] Le commissariat du 16^e arrondissement se trouve à Yopougon Sicogi.

25 Q. [15:06:12] Et depuis quand est-ce que vous avez assumé cette fonction au
26 commissariat de police ?

27 R. [15:06:25] J'ai été muté au commissariat de police du 16^e arrondissement en
28 décembre 2004, et j'y étais en tant qu'adjoint au chef de service. C'est à partir

1 de 2007 que j'ai été nommé là, chef de service, et j'y suis resté jusqu'en 2011. Voilà.

2 Q. [15:06:56] Et quel était le grade que vous aviez, au moment de la crise ?

3 R. [15:07:08] Au moment de la crise, j'avais le grade de commissaire de police de
4 première classe.

5 Q. [15:07:17] Est-ce que vous avez toujours ce grade, à l'heure actuelle ?

6 R. [15:07:27] Non, aujourd'hui, j'ai le grade de commissaire principal de police.

7 Q. [15:07:37] Et vous nous dites que vous avez eu ce poste de chef de service au
8 commissariat du 16^e arrondissement jusqu'en 2011. Alors, quand est-ce que vous
9 avez... quand est-ce que vous avez eu votre nouvelle fonction en 2011 ?

10 R. [15:08:11] Je crois que c'est en octobre 2011 que j'ai été muté au commissariat de
11 police de Port-Bouët.

12 Q. [15:08:27] Pendant la crise, est-ce que vous étiez basé au commissariat
13 du 16^e arrondissement à proprement parlé ?

14 R. [15:08:44] Je voudrais une précision : quand on dit « basé », ça veut dire ? Je
15 voudrais qu'on m'explique un peu ce qu'on entend par « basé ».

16 Q. [15:08:56] Est-ce que le commissariat en question était votre lieu de travail ?

17 R. [15:09:05] Oui, tout à fait, le commissariat était mon lieu de travail.

18 Q. [15:09:13] Et pendant la crise, est-ce qu'il y a eu un moment où vous avez cessé de
19 vous rendre au travail, au commissariat — vous avez cessé de travailler au
20 commissariat, en fait ?

21 R. [15:09:27] Oui, le 31 mars 2011, j'ai arrêté d'aller au service.

22 Q. [15:09:36] Alors, maintenant, j'aimerais vous poser quelques questions au sujet de
23 votre travail.

24 En ce qui concerne le commissariat du 16^e arrondissement, dans quel quartier de
25 Yopougon est-ce que le commissariat avait... ou exerçait ses compétences ?

26 R. [15:10:11] Vous parlez de la limite du commissariat, ou bien, où était situé le
27 commissariat ? Je veux une précision.

28 Q. [15:10:26] Oui, je vous parle de la limite géographique du poste de police.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:10:37] De la juridiction,
2 n'est-ce pas, la compétence exercée.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [15:10:42] C'est tout à fait cela, Monsieur le Président.

4 R. [15:10:50] Bien, la compétence s'étendait sur plusieurs... plusieurs quartiers. Nous
5 avons le quartier de Sideci, jusqu'au quartier Siporex. Nous avons le quartier de
6 Yopougon Attié, jusqu'au quartier... à la limite du quartier Niangon.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [15:11:20]

8 Q. [15:11:22] J'aimerais maintenant vous demander s'il vous serait possible d'annoter
9 sur une carte le périmètre de la... des compétences.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [15:11:35] CIV-OTP-0092-0407. Il s'agit d'un document
11 public, et je souhaiterais donc que cette carte soit affichée.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Et j'aimerais en fait, que l'on fasse un zoom avant, lentement, sur les routes qui se
14 trouvent au centre gauche, voilà, vers le centre de la carte ; exactement là où se
15 trouve le pointeur, la route... la jaune. Est-ce que nous pourrions agrandir cela et
16 regarder ceci ?

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Q. [15:12:22] Donc, prenez votre temps, Monsieur le témoin. Voilà, alors, est-ce que
19 vous avez pu voir l'image, lorsque nous avons procédé à cet agrandissement, sur les
20 rues que nous voyons maintenant ?

21 R. [15:12:44] J'avoue que c'est très petit, j'ai du mal à me retrouver.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [15:12:58] Est-ce que nous pourrions avoir encore un ou
23 deux zooms avant ? Deux petits clics sur la souris.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:12] Mais pourquoi
25 est-ce que vous ne faites pas un zoom avant sur le commissariat de police et après,
26 nous verrons.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [15:13:20] Très bien, oui. Donc, encore un ou deux petits
28 clics, et nous aurons le poste de police.

1 Q. [15:13:29] Et j'aimerais que vous fassiez un cercle, un rond autour du poste de
2 police. Est-ce que vous le voyez maintenant ? Prenez votre temps, surtout.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 R. [15:13:40] Oui, plus ou moins. Je crois que je vois maintenant.

5 Q. [15:13:46] Bien. Alors, vous pouvez annoter, faites un cercle, faites un « A » près
6 du poste de police.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:58] Madame
8 l'huissière, est-ce que vous pourriez aller aider le témoin, parce que je suppose qu'il
9 ne sait pas comment procéder pour annoter la carte, c'est la première fois pour lui.

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 R. [15:14:22] Je pense que c'est là que se trouve le commissariat de police.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [15:14:33] Merci.

14 Est-ce que... Est-ce que nous pourrions faire une capture d'écran de ceci ? Et, ensuite,
15 nous aimerions voir quelles sont les zones où le commissariat avait compétence.
16 Nous aimerions que le témoin indique donc la zone de compétence.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:53]

18 Q. [15:14:53] Monsieur le témoin, pourriez-vous écrire à côté du signe que vous avez
19 fait « poste de police » ? Ainsi, à l'avenir, nous saurons ce dont il s'agit.

20 R. [15:15:08] O.K.

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Q. [15:15:15] Parfait. Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:19] Alors, nous allons
24 maintenant faire une capture d'écran.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 M^{me} PACK (interprétation) : [15:16:22] Non, je vais attendre, je vais attendre que ma
27 collègue ait terminé.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:16:44] Oui, vous pouvez poursuivre.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:47] Est-ce que cela
3 pourrait être élargi ou agrandi ?

4 M^{me} PACK (interprétation) : [15:16:51] Est-ce qu'on pourrait avoir un autre zoom
5 avant sur la même... sur la même image, s'il vous plaît ?

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Et encore un clic.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Q. [15:17:10] Donc, vous voyez où vous avez indiqué l'emplacement du poste de
10 police, vous voyez, il y a une petite... une petite image dans le coin, vous voyez, sur
11 la gauche, et en dessous.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:21] Oui, c'est l'image
13 d'un policier.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [15:17:25] Oui, effectivement, d'un policier.

15 Q. [15:17:27] Est-ce que... est-ce que cela fait également partie du poste de police, ou
16 est-ce que c'est quelque chose de différent ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:37] Vous savez, je ne
18 pense pas que ce soit quelque chose de scientifique. Nous savons que le
19 commissariat se trouve là, maintenant.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [15:17:48] Oui, oui, tout à fait.

21 Est-ce que nous pouvons... Enfin, je voulais juste attirer l'attention du témoin
22 là-dessus. Mais nous pouvons maintenant, progressivement, faire des zooms arrière,
23 et je dirai... je dirai ainsi à M^{me} la greffière quand est-ce qu'elle devra s'arrêter, si cela
24 est possible. Et ensuite, nous pourrions procéder à une autre annotation.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Encore, parce que nous voudrions avoir un secteur beaucoup plus grand. Encore.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:18:26] Mais c'est plutôt
28 au témoin de nous dire quand est-ce que le zoom arrière devrait s'arrêter. Il pourra

1 nous dire quand est-ce qu'il peut indiquer la zone... sa zone de compétence
2 territoriale.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [15:18:41]

4 Q. [15:18:41] Je sais que c'est assez petit et assez difficile à déchiffrer, mais est-ce que
5 vous seriez en mesure, avec votre stylet, de nous indiquer quelle était votre zone de
6 compétence territoriale, pour le commissariat du 16^e arrondissement ?

7 R. [15:18:58] Bon, je le ferai de façon approximative, hein, je ne peux pas garantir que
8 ce sera vraiment exact.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:08] Pas de problème.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [15:19:11] Oui tout à fait.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:13] Nous comprenons
13 tout à fait cela.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [15:19:16]

15 Q. [15:19:16] Et vous pouvez prendre votre temps pour le faire, Monsieur le témoin.

16 R. [15:19:47] Je pense que ça ressemble à quelque chose comme ça. Et
17 éventuellement, ça continue vers le bas jusqu'à la lagune.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:10] Est-ce que vous
19 pourriez remonter la carte pour que nous puissions voir la lagune ?

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 M^{me} PACK (interprétation) : [15:20:22] Est-ce que vous pourriez dessiner, donc, le bas
22 de... du périmètre ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:29] Un peu plus vers
24 le haut, je vous prie.

25 R. [15:20:33] Donc, si vous pouvez remonter un peu la carte.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:37] Mais est-ce que
27 vous pouvez remonter la carte, s'il vous plaît ?

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 R. [15:20:59] Voilà.

2 M^{me} PACK (interprétation) : [15:21:13]

3 Q. [15:21:15] Donc, je regarde la limite territoriale vers le bas. Donc, vous avez
4 dessiné le périmètre ; c'est cela ?

5 R. [15:21:33] Oui, c'est plus ou moins cela.

6 Q. [15:21:43] Donc, lorsque nous regardons cette carte, la route qui se trouve au
7 centre, là où se trouve le poste de police — et nous voyons votre... votre annotation
8 près de cette route —, est-ce qu'il s'agit du boulevard principal ?

9 R. [15:22:01] Tout à fait, il s'agit du boulevard principal.

10 Q. [15:22:07] La zone où vous nous avez dit que vous aviez compétence à Sidéci,
11 est-ce que vous pourriez mettre la lettre « B » pour indiquer où se trouve Sidéci, de
12 façon approximative, à nouveau, bien sûr ?

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Et vous avez également mentionné « Attié ». Est-ce que vous pourriez nous indiquer
15 où cela se trouve, en apposant la lettre « C » ?

16 R. [15:22:51] S'il vous pouvez faire descendre... faire descendre un peu la carte.

17 Q. [15:23:07] Et la zone qui se trouve juste au-dessus de la lagune, entre le « B » et la
18 lagune, quelle est cette zone ? Comment est-ce que cette zone s'appelle ? Est-ce qu'il
19 s'agit du village Kouté ?

20 R. [15:23:22] Exactement, c'est le village Kouté.

21 Q. [15:23:27] Et vous aviez compétence sur cette zone également, n'est-ce pas ?

22 R. [15:23:35] Pas sur toute la zone. Sur une partie de la zone, nous avons
23 compétence, mais il y a une autre partie de la zone qui était attribuée au
24 19^e arrondissement.

25 Q. [15:23:52] Bien. Et vous avez également mentionné une autre zone qui était
26 Siporex. Est-ce que vous pourriez nous indiquer à l'aide d'un « D » où se trouve
27 Siporex ?

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Merci.

2 Est-ce que vous aviez également compétence sur la zone Yopougon-Sicogi ? Est-ce
3 que vous pourriez mettre un « E » pour indiquer où se trouve Yopougon-Sicogi, du
4 mieux que vous le puissiez ?

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Et aussi, la zone de Yopougon-Selmer. Est-ce que vous aviez compétence sur cette
7 zone ?

8 R. [15:24:52] Oui, tout à fait.

9 Vous voulez que je mette une lettre aussi ?

10 Q. [15:25:06] Oui, je souhaiterais que vous le fassiez, Monsieur le témoin, à l'aide de
11 la lettre « F ».

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 Et pour confirmer, donc, que vous avez hoché du chef lorsque je vous avais
14 demandé si vous aviez compétence sur Sicogi.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:28] Mais, de toute
16 façon, s'il a compétence sur tout... tout... tout ce territoire...

17 M^{me} PACK (interprétation) : [15:25:36] Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

18 Alors, est-ce que nous pouvons faire une capture d'écran ? Et après, je n'aurai plus
19 besoin de cette carte.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Q. [15:25:51] Monsieur le témoin, j'en ai terminé avec cette carte.

22 Merci beaucoup. Merci pour toutes ces annotations et pour toutes ces précisions que
23 vous avez apportées.

24 Et je vais maintenant passer à un autre thème, à savoir votre chaîne de
25 commandement en tant que chef de service du commissariat du 16^e arrondissement.
26 Qui était votre supérieur hiérarchique immédiat ?

27 R. [15:26:27] Mon supérieur hiérarchique immédiat, c'était le commissaire principal
28 Tianéré Jean-Louis.

1 Q. [15:26:45] Et quel était son titre, sa fonction ?

2 R. [15:26:50] Il était le chef du district de police de Yopougon.

3 Q. [15:26:58] Et en tant que chef de district de Yopougon... Yopougon, est-ce qu'il y
4 avait d'autres commissariats placés sous son autorité, hormis le commissariat
5 du 16^e arrondissement ?

6 R. [15:27:20] Oui. Hormis le commissariat du 16^e arrondissement, il avait sous son
7 autorité le commissariat aussi du 17^e, du 19^e et du 23^e arrondissement.

8 Q. [15:27:41] Et où travaillait Tianéré pendant la crise ? Où était-il basé ?

9 R. [15:27:57] Les bureaux du district de police de Yopougon sont contigus au bureau
10 du 16^e arrondissement, c'est-à-dire que c'est un mur qui nous sépare, donc on était
11 dans la même enceinte.

12 Q. [15:28:18] Vous étiez dans le même bâtiment ?

13 R. [15:28:25] Oui.

14 Q. [15:28:30] Alors, pour en revenir à la chaîne de commandement, qui se trouvait...
15 ou plutôt qui était le supérieur hiérarchique de M. Tianéré ?

16 R. [15:28:45] Le supérieur hiérarchique du... du chef de district, donc de M. Tianéré,
17 c'était le préfet de police.

18 Q. [15:28:57] Et comment s'appelle-t-il ? Qui était-il pendant la crise ?

19 R. [15:29:09] C'était le commissaire divisionnaire Djehannin Bi Tra.

20 Q. [15:29:29] Et qui se trouvait au-dessus de lui ?

21 R. [15:29:38] Au-dessus de lui, il y avait le directeur général adjoint chargé des
22 services de sécurité publique. C'était le commissaire divisionnaire Sami Bi.

23 Q. [15:30:02] Et, finalement, qui se trouvait au-dessus de lui, qui était son supérieur ?

24 R. [15:30:07] Et lui, son supérieur, c'était le directeur général de la police nationale.
25 C'était le... l'administrateur général Bredou M'Bia.

26 Q. [15:30:22] Et qui était votre subalterne direct dans la chaîne de commandement ?
27 Qui était placé directement sous votre autorité ?

28 R. [15:30:35] Sous mon autorité, j'avais mon adjoint. C'était le commissaire de police

1 Kouamé Arthur Lezou. J'avais environ une dizaine d'officiers de police et environ
2 une cinquantaine de sous-officiers de police.

3 Q. [15:31:01] Et qui se trouvait sous les ordres directs de Lezou ?

4 R. [15:31:12] Lezou était sous mes ordres, donc tous ceux qui étaient en dessous de
5 Lezou étaient également sous ses ordres, et tous étaient sous, moi, mes ordres,
6 c'est-à-dire, quoi, les... la dizaine d'officiers, et environ la cinquantaine de
7 sous-officiers étaient sous les ordres du commissaire Lezou qui, lui-même, était sous
8 mes ordres.

9 Q. [15:31:42] Y avait-il un commandant du corps urbain, également ?

10 R. [15:31:53] Oui, il y avait effectivement un commandant du corps urbain, à
11 l'époque, on l'appelait comme ça. C'est celui qui gère directement les éléments sur le
12 terrain, c'est-à-dire la cinquantaine de sous-officiers, c'est comme ça qu'on l'appelle.
13 Et lorsqu'on a des ordres à donner, c'est à lui qu'on donne les ordres et, lui, il les
14 répercute directement sur les éléments.

15 Q. [15:32:26] Et comment s'appelait la personne qui occupait cette fonction lors de la
16 crise ?

17 R. [15:32:34] C'était le lieutenant Kouakou Mathurin.

18 Q. [15:32:43] Y avait-il également des brigades de police ?

19 R. [15:32:54] Oui, dans la répartition des tâches, on constitue des brigades. Les
20 brigades sont composées des éléments que nous avons. La cinquantaine d'éléments
21 ne peut pas travailler tous les jours, donc on constitue des brigades qui font des
22 rotations. Donc, nous avons trois brigades : la brigade A, la brigade B et la brigade C.
23 Si telle brigade travaille aujourd'hui, le lendemain, c'est une autre brigade qui
24 travaille, et ainsi de suite.

25 Q. [15:33:36] Vos officiers et sous-officiers au commissariat, pourriez-vous nous
26 décrire à quoi ressemblaient leurs uniformes lors de la crise ?

27 R. [15:33:52] On portait tous l'uniforme police qui était... on avait le treillis et on avait
28 aussi la tenue claire qui était de couleur kaki.

1 Q. [15:34:08] Portiez-vous également un uniforme de couleur bleu foncé ?

2 R. [15:34:32] Oui, effectivement, dans notre tenue treillis, il y avait des couleurs
3 d'uniforme bleu foncé. Oui.

4 Q. [15:34:44] Je vais maintenant vous poser des questions sur M. Tianéré, votre
5 supérieur hiérarchique direct.

6 Est-ce que vous étiez au courant, à l'époque, de son affiliation politique ?

7 R. [15:35:19] Dire que j'étais au courant, c'est trop dire. Mais je dirais qu'il ne se
8 cachait pas du fait qu'il était sympathisant FPI.

9 Q. [15:35:44] Vous rappelez-vous qu'il vous ait parlé, personnellement, de son
10 affiliation politique ?

11 R. [15:35:56] Non, il ne m'a jamais parlé de son affiliation politique. Mais, souvent,
12 quand on faisait des réunions, par des boutades, ou bien, souvent, dans
13 l'amusement, il nous demandait de voter FPI. Bon, on prenait ça pour de
14 l'amusement, mais je pense qu'au fond de son cœur, il le souhaitait.

15 Q. [15:36:31] Quelle est la relation... Quel type de relation entreteniez-vous avec lui ?
16 Étiez-vous amis ?

17 R. [15:36:41] Oui. Nous étions amis. J'avais beaucoup d'estime pour lui, je pense qu'il
18 en avait aussi pour moi. C'est vrai qu'on ne se fréquentait pas en dehors des heures
19 de service, mais pendant les heures de service, on était beaucoup amis, en tout cas,
20 on avait une certaine affinité.

21 Q. [15:37:12] En ce qui concerne le commissariat, de quelles ressources
22 disposiez-vous ? Et là, je pense plus particulièrement aux armes qui étaient à la
23 disposition du commissariat. Pourriez-vous nous dire de quel type de ressources
24 vous disposiez ?

25 R. [15:37:32] Au commissariat, nous avions trois kalachnikovs, nous avions
26 également les armes de dotation individuelle de chaque policier — c'est pas tout le
27 monde qui en avait, mais beaucoup en avaient — et puis, nous avions trois kalaches
28 au sein du... trois kalachnikovs au sein du service.

1 Q. [15:37:57] Qu'entendez-vous par « arme de dotation personnelle » ?

2 R. [15:38:10] Chez nous, chaque policier qui sort de la formation, à la fin de la
3 formation, on lui donne une arme de dotation individuelle, qui est un pistolet.
4 Maintenant, les armes de dotation collective, ce sont les kalachnikovs.

5 Q. [15:38:36] Très bien.

6 Je vais maintenant vous parler des rapports et des comptes rendus que vous deviez
7 faire.

8 Avant cela, pardon, vous avez parlé des brigades. Pourriez-vous nous dire de
9 combien d'éléments chaque brigade était composée, approximativement ?

10 R. [15:39:06] Approximativement, 14 éléments.

11 Q. [15:39:14] Merci. Je vais maintenant passer aux rapports qui étaient effectués.

12 Avant la crise, à qui deviez-vous rendre compte ?

13 R. [15:39:27] Je rends compte à mon chef de service... à mon chef hiérarchique direct,
14 qui était le... le commissaire Tianéré.

15 Q. [15:39:44] Et vous le faisiez de manière orale et par écrit également ?

16 R. [15:39:54] Oui, on le faisait aussi bien de façon orale que par écrit.

17 Q. [15:40:07] Et lorsque vous rendiez compte à votre supérieur, qu'est-ce que vous
18 étiez obligé de mentionner ? Quelles étaient vos obligations en terme de compte
19 rendu ?

20 R. [15:40:26] En termes de compte rendu, tout fait survenu dans notre zone, nous
21 étions obligés de rendre compte. Je dis bien : « tout fait ». Quel que soit le fait, aussi
22 minime soit-il, nous rendions compte aussi bien au téléphone que par écrit.

23 Q. [15:40:52] Quelle était la fréquence, par exemple, des rapports que vous
24 soumettiez par écrit ?

25 R. [15:41:05] Il faut savoir qu'à Yopougon, il y avait beaucoup de faits ; donc, à la
26 limite, c'est pratiquement tous les jours qu'on faisait un compte rendu.

27 Q. [15:41:22] Est-ce que vous soumettiez également des rapports écrits à destination
28 du préfet de police d'Abidjan ?

1 R. [15:41:36] Oui.

2 Q. [15:41:47] Et quelle était la fréquence de ces rapports destinés au préfet ?

3 R. [15:41:56] Pour ces rapports, il faut le dire, qu'on ne le faisait pas assez souvent,
4 parce que le principe veut qu'on suive l'ordre hiérarchique, c'est-à-dire quand vous
5 avez un rapport, vous devez le déposer au chef de district qui, lui, doit l'envoyer au
6 préfet de police. Mais il arrivait que, vu l'urgence, il nous arrivait de sauter le chef de
7 district pour envoyer directement un rapport au préfet de police, mais, toujours, une
8 copie était portée au chef de district. Les deux peuvent recevoir copie en même
9 temps.

10 Q. [15:42:48] Et comment évaluez-vous si une situation est urgente ou non et si vous
11 deviez en rapporter ou en rendre compte directement au préfet de police ?

12 R. [15:43:07] Euh, nous évaluons l'urgence en fonction de la situation sur le terrain. Il
13 arrive, par moment, que vous voulez rendre compte à votre chef et qu'il n'est pas
14 disponible — soit au téléphone, par exemple, vous ne réussissez pas à l'avoir —, or,
15 vous avez besoin d'instructions pour voir comment agir ou réagir ; donc, il peut
16 vous arriver de le sauter directement et rendre compte au préfet de police. Ça arrive.

17 Q. [15:43:45] Avez-vous jamais rencontré le préfet de police en personne afin de
18 discuter de vos missions ou des rapports que vous deviez lui soumettre ? Est-ce que
19 vous l'avez rencontré en personne ?

20 R. [15:44:04] On rencontrait le préfet de police chaque jeudi. On avait une réunion
21 avec le préfet de police où on soumettait toutes nos doléances et, en tout cas, nos
22 problèmes, et tant bien que mal, il essayait de les résoudre.

23 Q. [15:44:29] Vous dites : « Nous rencontrions le préfet de police. » Qui participait à
24 ces réunions ?

25 R. [15:44:45] À ces réunions, participaient tous les commissaires d'Abidjan, tous les
26 commissaires de police d'arrondissement et de circonscription — on entend par
27 « circonscription », les villes environnantes qui sont aux alentours d'Abidjan — avec
28 les chefs de district également.

1 Q. [15:45:18] Et où est-ce que ces réunions avaient-elles lieu ?

2 R. [15:45:23] Ces réunions avaient lieu à la préfecture de police d'Abidjan.

3 Q. [15:45:33] Ces... Là, nous parlons de la période précédant la crise, je me demande
4 si ces réunions se sont poursuivies au cours de la crise.

5 R. [15:45:51] Au cours de la crise, il est arrivé un moment où on ne faisait plus de
6 réunions. Je crois qu'à partir de février pratiquement, on ne faisait plus de réunions
7 jusqu'en... jusqu'en mars.

8 Q. [15:46:17] En ce qui concerne cette obligation de rendre des comptes et en ce qui
9 concerne la pratique de ces rapports, est-ce que cette pratique et les obligations qui
10 vous étaient imposées se sont prolongées au cours de la crise de la même manière
11 que cela se faisait avant la crise ?

12 R. [15:46:44] Comme je le disais tout à l'heure, à partir de février, il n'y avait
13 pratiquement plus de communication entre nous. I n'y avait pratiquement plus de
14 communication : on n'appelait plus nos chefs et eux non plus, ils ne nous appelaient
15 plus.

16 Q. [15:47:07] Qu'en est-il des rapports écrits ? Est-ce qu'ils se sont poursuivis pendant
17 la crise ?

18 R. [15:47:15] Oui. Pour les rapports écrits, chaque fois qu'il y a un fait, c'est une
19 obligation de faire un rapport. Donc, les rapports se sont poursuivis, même pendant
20 la crise.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [15:47:44] Je souhaiterais afficher le
22 document 0045-0151 avec le préfixe du Bureau du Procureur ; ce document peut être
23 affiché publiquement.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Et je souhaiterais afficher la page 1503, je vous prie.

26 Et je souhaiterais que le témoin voie la dernière page, à savoir la page 1504.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:48:48] Maître Gbougnon.

1 M. GBOUGNON : [15:48:49] Monsieur le Président, le *transcript* français s'était
2 arrêté, mais je pense qu'il est en train de reprendre, là. Le *transcript* français s'était
3 arrêté.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:48:59] Bonne nouvelle.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [15:49:09]

6 Q. [15:49:11] Veuillez regarder cette page, prenez votre temps, Monsieur le témoin.
7 Vous voyez une signature en bas de page, est-ce que vous reconnaissez cette
8 signature ?

9 R. [15:49:23] Oui, c'est bien ma signature.

10 Q. [15:49:30] Nous allons, maintenant, passer à la page suivante, je vous prie, la
11 page 1505.

12 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

13 Sur ce document, figure également une signature ; est-ce que vous la reconnaissez ?

14 R. [15:49:53] Oui, c'est également ma signature.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [15:49:58] Pourrions-nous, maintenant, passer à la
16 page 1502, je vous prie ?

17 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

18 Q. [15:50:12] Monsieur le témoin, s'agit-il, également, de votre signature ?

19 R. [15:50:17] Oui.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [15:50:22] Pourrions-nous revenir à la page 1503,
21 maintenant ?

22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

23 Q. [15:50:48] Je vais être très brève, Monsieur le témoin. S'agit-il d'un rapport que
24 vous avez rédigé ?

25 R. [15:50:42] Oui. C'est un rapport que j'ai rédigé.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [15:50:48] Aux fins du compte rendu, on peut lire la date
27 du 23 octobre 2010, et ce rapport est adressé à M. le préfet de police d'Abidjan.

28 Q. [15:51:03] Très brièvement, Monsieur le témoin, de quoi s'agissait-il, quel était

1 l'objet de ce rapport ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:51:19] Nous pouvons le
3 lire.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [15:51:21] Je vais modifier ma question, par conséquent.

5 Q. [15:51:24] Qu'est-ce qui vous a amené à rédiger ce rapport adressé au préfet de
6 police ?

7 R. [15:51:31] Je pense qu'il faut que je le lise d'abord pour savoir pourquoi je l'ai... j'ai
8 fait ce rapport.

9 Q. [15:51:44] Très bien. Prenez votre temps.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [15:50:48] Serait-il possible d'afficher l'intégralité de la
11 page ou alors on peut la faire défiler à la demande du témoin ?

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Q. [15:53:10] Monsieur le témoin, si vous le souhaitez, j'ai un exemplaire papier.
14 Vous préférez le lire à l'écran ou sur papier ?

15 R. [15:54:00] Sur papier, si vous...

16 M^{me} PACK (interprétation) : [15:54:03] Madame l'huissière d'audience, pourriez-vous
17 faire passer le document au témoin ?

18 Il s'agit de l'intégralité du document et de toutes les pages qui viennent d'être
19 affichées.

20 Je vais vous donner la page en question, Madame l'huissière d'audience.

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 R. [15:54:26] O.K.

23 M^{me} PACK (interprétation) :

24 Q. [15:54:31] Je vais répéter ma question. Qu'est-ce qui vous a amené à rédiger ce
25 rapport qui est adressé au préfet de police ?

26 R. [15:54:41] J'ai rédigé ce rapport pour deux raisons. La première raison, c'était un
27 meeting. Et comme je l'ai dit, pour tout... tout fait, on doit faire un rapport. La
28 deuxième raison, c'est qu'au cours du meeting, il y a eu un policier qui est mort, et il

1 y a eu beaucoup de blessés, aussi bien des militaires que des civils qui ont tous été
2 conduits au HMA. Donc, voilà la... les raisons pour lesquelles j'aurais fait ce rapport.

3 Q. [15:55:13] Merci, Monsieur le témoin. Nous pouvons maintenant mettre ce
4 document de côté.

5 Je vais maintenant aborder un sujet différent.

6 Pourriez-vous, Monsieur le témoin, essayez de vous rappeler la période qui a
7 précédé les élections en 2010 ? Donc, il s'agit de la période qui a précédé les élections.
8 Est-ce que des choses ont commencé à se produire autour du commissariat à cette
9 période, des choses qui ont, disons, attiré votre attention ?

10 R. [15:55:54] Bon, je ne me rappelle vraiment plus.

11 Q. [15:56:06] Avez-vous, à un moment donné, reçu une visite dans votre bureau au
12 commissariat, une visite qui vous a semblé pour le moins remarquable à ce
13 moment-là ?

14 R. [15:56:24] À moins que vous me dites ce de quoi on parle, sinon je ne vois toujours
15 pas.

16 Q. [15:56:35] Lors de la période des élections ou avant, avez-vous constaté que des
17 jeunes étaient en train de courir dans la zone entourant le commissariat ?

18 R. [15:56:58] Bien, oui. Effectivement, il y avait des jeunes qui faisaient du... du sport,
19 du footing dans les rues, et même qui entraient souvent dans le commissariat et qui
20 ressortaient.

21 Q. [15:57:17] Je vais vous poser des questions plus détaillées au sujet de ces jeunes.
22 Pourriez-vous nous décrire ces jeunes ? Est-ce que certains d'entre eux, par exemple,
23 étaient armés ?

24 R. [15:57:39] Oui. Certains d'entre eux étaient armés. En tout cas, une bonne partie
25 était armée. Et ils couraient dans les rues, ils se faisaient voir, ils venaient au
26 commissariat, ils ressortaient, ils partaient. Oui.

27 Q. [15:58:03] Vous souvenez-vous d'avoir reçu la visite d'un de ces jeunes ?

28 R. [15:58:12] Oui. J'ai reçu la visite de Maguy Le Tocard qui était, je crois, leur

1 responsable, en tout cas qui était l'un des responsables d'un des groupes.

2 Q. [15:58:33] Maguy Le Tocard, connaissez-vous son nom réel, son vrai nom ?

3 R. [15:58:42] Non. Je ne connais pas son vrai nom.

4 Q. [15:58:47] Vous avez dit que vous aviez reçu une visite de sa part, est-ce que vous
5 vous souvenez de la date à laquelle il est venu vous voir ?

6 R. [15:59:03] Non. La date précisément, je ne peux pas me souvenir, mais je sais que
7 c'est soit avant les élections, ou entre les deux tours, mais la date précise de sa visite,
8 non.

9 Q. [15:59:22] Vous voulez donc dire qu'il est venu vous voir, avant le premier tour ou
10 avant le deuxième tour des élections, n'est-ce pas ?

11 R. [15:59:36] En y réfléchissant, je pense que ça devait être avant le premier tour,
12 mais vraiment, je ne me rappelle plus, comme je l'ai dit.

13 Q. [15:59:51] Et où vous a-t-il rendu visite ?

14 R. [15:59:55] À mon bureau, au commissariat du 16^e arrondissement.

15 Q. [16:00:06] Comment est-il arrivé ? Est-ce qu'il s'est d'abord annoncé, est-ce qu'il a
16 pris un rendez-vous, ou alors est-ce qu'il est entré dans votre bureau à l'improviste ?

17 R. [16:00:24] Non, généralement, chez nous, on ne prend pas de rendez-vous. Nous
18 sommes un service public ouvert donc, celui qui veut nous rencontrer nous
19 rencontre à tout moment, il suffit de s'annoncer au secrétariat. Je crois que c'est ce
20 qu'il a fait, et on m'a annoncé sa visite et je l'ai reçu.

21 Q. [16:00:52] Et lorsqu'il est venu dans son... dans votre bureau, est-ce qu'il était
22 armé ?

23 R. [16:00:58] Non. Il n'est pas venu armé dans mon bureau.

24 Q. [16:01:08] Combien de temps est-il resté dans votre bureau ? Combien a duré... de
25 temps a duré la visite ?

26 R. [16:01:23] Euh... maximum 5... voire 10 minutes, mais je pense pas. Peut-être
27 5 minutes, c'était juste pour des civilités.

28 Q. [16:01:38] Est-ce qu'il vous a dit pour quelle raison il vous rendait visite, pourquoi

1 il était là ?

2 R. [16:01:47] Euh, oui, il m'a dit que... il nous proposait ses services et qu'il avait des
3 éléments à disposition. Si, pour une mission quelconque, nous avons besoin
4 d'hommes en armes, il était disposé à nous aider. Donc, j'ai pris acte de ce qu'il a dit
5 et il est reparti.

6 Q. [16:02:15] Est-ce qu'il vous a dit combien d'hommes il avait à sa disposition ?

7 R. [16:02:24] Il ne m'a pas dit le nombre précis, mais vu le nombre... le nombre de
8 personnes que nous, on voyait courir, j'imaginai environ 200 personnes, c'est ce que
9 je me dis environ. Sinon, il ne m'a pas dit le nombre exact de ses éléments.

10 Q. [16:02:47] Et vous dites qu'il vous a demandé si vous aviez besoin de personnes
11 armées pour une mission spécifique, eh bien, qu'il était prêt à aider. Est-ce qu'il vous
12 a dit quelque chose d'autre au sujet des armes dont disposaient ses hommes, le genre
13 d'armes qu'ils avaient ?

14 R. [16:03:18] Non. Là, il n'avait pas besoin de me le dire. Nous-mêmes nous voyions
15 qu'ils avaient des kalachnikovs, les mêmes armes que nous utilisions.

16 Q. [16:03:38] En ce qui concerne les hommes que vous avez décrits, vous avez
17 suggéré le chiffre de 200 hommes à peu près, que vous voyiez faire du footing,
18 comment saviez-vous que ces hommes que vous voyiez courir étaient les hommes
19 de Maguy Le Tocard ? Comment saviez-vous que c'étaient ses hommes ?

20 R. [16:04:05] Ils s'identifiaient par des t-shirts qu'ils portaient et lui-même l'avait ce
21 t-shirt-là, et lui-même également m'a dit quels sont ses hommes.

22 Q. [16:04:24] Et les t-shirts, est-ce que vous pourriez les décrire ?

23 R. [16:04:29] Généralement je crois, c'est des t-shirts de couleur noire, avec un bas
24 treillis et des paires de Rangers.

25 Q. [16:04:59] Et les armes que vous avez vues, vous avez déclaré que vous aviez vu
26 qu'ils avaient des kalachnikovs ; est-ce que vous les avez tous vus avec des
27 kalachnikovs ? Qu'avez-vous vu en ce qui concerne ce groupe des...
28 de 200 hommes ?

1 R. [16:05:18] Non. Quand ils couraient, eux tous ne portaient pas des armes, quand
2 ils faisaient leur footing, environ une dizaine étaient armés qui encadraient les
3 autres. Mais, sinon on a eu à discuter, lui-même a dit qu'ils sont armés.

4 Q. [16:05:43] Est-ce qu'il vous a dit qui leur avait fourni ces armes ?

5 R. [16:05:50] Oui, il m'a parlé d'un colonel... à la Garde républicaine. Il m'avait même
6 donné le nom, mais je me rappelle plus.

7 Q. [16:06:03] Est-ce qu'il a dit quelque chose d'autre au sujet de ce colonel de la
8 Garde républicaine ?

9 R. [16:06:15] Pas spécialement, à part qu'il les entretenait, il les nourrissait et autre.
10 Voilà.

11 Q. [16:06:28] Quand vous dites « et cetera, et cetera », est-ce que vous voulez dire les
12 armes également ? C'est ce qu'il a dit ?

13 R. [16:06:39] Oui, il a été très clair là-dessus. Il m'a dit que « j'ai reçu les armes à
14 travers ce colonel-là qui est... qui était à la Garde républicaine ». Il m'avait à l'époque
15 donné son nom, mais bon, je n'y ai vraiment pas accordé d'importance à l'époque.

16 Q. [16:06:58] Et lorsque Maguy Le Tocard est entré dans son... dans votre bureau
17 cette fois-là, est-ce que vous l'aviez jamais rencontré auparavant ? Est-ce que vous
18 l'aviez vu auparavant ?

19 R. [16:07:15] La première fois qu'il « vienne »... qu'il se présente à moi, je ne le
20 connaissais pas avant. J'avais entendu parler de lui, je savais il était armé, je savais
21 qu'il avait des hommes, j'entendais parler de le lui mais je le connaissais pas. Donc,
22 c'est spontanément lui-même qui est venu se présenter à nous.

23 Q. [16:07:44] Et à peu près à quel moment est-ce que vous avez entendu parler de
24 lui ?

25 R. [16:07:50] Bien avant les élections, hein, bien avant le premier tour même,
26 j'entendais déjà parler de lui.

27 Q. [16:08:05] Donc, il vient dans votre bureau ce jour-là, il vous dit : « Voilà j'ai des
28 hommes qui sont armés, nous sommes là pour vous » Ou quelque chose comme cela,

1 qu'est-ce que vous avez pensé ?

2 R. [16:08:32] Je me suis dit qu'ils cherchaient notre sympathie. En fait, ils avaient une
3 hantise : ils pensaient que nous, les forces de l'ordre, nous allions les combattre.
4 Donc, ils cherchaient notre sympathie et ils venaient nous proposer leurs services.

5 Q. [16:08:59] Est-ce que quelque chose d'autre s'est passé pendant cette rencontre,
6 cette brève rencontre que vous avez eue ?

7 R. [16:09:14] Je ne vois pas. Je ne vois pas s'il y a eu quelque chose d'autre. Je sais
8 plus. Je ne vois pas.

9 Q. [16:09:28] Donc, il propose ses services.

10 Est-ce qu'il vous a donné un numéro de téléphone ou quelque chose, une façon, un
11 moyen pour le contacter ?

12 R. [16:09:43] Oui, on a échangé nos contacts. Il a pris les miens, mes numéros ; j'ai
13 pris également son numéro.

14 Q. [16:09:55] Et est-ce que vous avez jamais appelé Maguy Le Tocard ?

15 R. [16:10:01] Non, je l'ai jamais appelé.

16 Q. [16:10:05] Pourquoi pas ?

17 R. [16:10:08] Ben, je ne voyais pas ce que j'avais à faire avec lui, donc, à la limite, je
18 l'ai... vraiment, je l'ai jamais appelé.

19 Q. [16:10:21] Cette rencontre, est-ce que vous en avez fait état à quelqu'un ?

20 R. [16:10:28] Oui, j'en ai parlé à mon chef hiérarchique direct.

21 Q. [16:10:39] Qu'est-ce que vous lui avez dit exactement ?

22 R. [16:10:43] Que, simplement, Maguy Le Tocard est venu nous saluer. C'est tout que
23 nous lui avons dit.

24 Q. [16:10:58] Vous ne lui avez pas parlé des autres choses que vous avait « dit »
25 Maguy Le Tocard, c'est-à-dire que ses services étaient à votre disposition ?

26 R. [16:11:13] Non. Je pense que lui-même, il connaissait Maguy Le Tocard ; je n'avais
27 pas besoin de dire tout ça.

28 Q. [16:11:22] Après cette visite de Maguy Le Tocard, est-ce que... est-ce qu'il est

1 revenu à votre bureau du commissariat ?

2 R. [16:11:39] Oui. Je crois l'avoir reçu au moins deux ou trois fois, au moins.

3 Q. [16:11:48] Est-ce que vous pourriez nous dire à quelle date, à peu près, est-ce que
4 cela a eu lieu, si vous vous en souvenez ? Non ?

5 R. [16:11:58] Non, c'est des choses auxquelles je n'accordais vraiment aucune
6 importance, donc je ne peux vraiment pas me rappeler, là, pas du tout.

7 Q. [16:12:11] Et à ces autres occasions, est-ce que vous vous souvenez de quoi vous
8 avez parlé avec lui ?

9 R. [16:12:20] Généralement, on parlait de tout et de rien. On ne parlait pas de sujets
10 spécifiques. Mais, en tout cas, on bavardait de tout et de rien. Lui, il venait parce
11 qu'il voulait se rassurer qu'il avait notre caution. Nous, également, on voulait le
12 rassurer qu'on n'était pas contre lui.

13 Q. [16:12:52] Quand vous dites « nous », est-ce que vous étiez au courant de... du fait
14 que d'autres personnes au commissariat pouvaient rencontrer Maguy Le Tocard ?

15 R. [16:13:07] Oui. Je le crois. Je pense que beaucoup d'autres le rencontraient.

16 Q. [16:13:20] Vos supérieurs dans la hiérarchie, Tianéré, est-ce que vous savez s'il l'a
17 rencontré ?

18 R. [16:13:31] Je sais qu'il connaissait son existence, mais est-ce que les deux se sont
19 rencontrés, je ne sais pas. En tout cas, je n'ai jamais été témoin de cela.

20 Q. [16:13:45] Les... le groupe d'hommes dont vous parlez, est-ce que vous savez si,
21 avec Maguy Le Tocard, ils étaient basés quelque part en particulier ?

22 R. [16:14:02] Je pense qu'ils étaient basés à Timhotel. C'est un hôtel désaffecté qui est
23 à la lisière entre Niangon et puis le quartier Sidéci.

24 Q. [16:14:18] Est-ce que vous êtes jamais allé à cet endroit vous-même ?

25 R. [16:14:25] Non, aussi bien avant la crise que pendant et après, je suis jamais allé
26 là-bas.

27 Q. [16:14:38] Comment savez-vous que c'était là leur base ?

28 R. [16:14:43] C'était de notoriété publique, tout le monde le savait.

1 Q. [16:14:52] Et pour revenir aux hommes que vous avez décrits qui faisaient du
2 footing, j'aimerais que vous nous en disiez un peu plus. Donc, vous nous avez parlé
3 d'un certain nombre d'hommes, 200 hommes. Est-ce que vous pourriez nous dire
4 quel âge avaient ces hommes à peu près, la fourchette d'âge ?

5 R. [16:15:21] C'était pour la plupart des jeunes. Je dirais peut-être 17, 18, jusqu'à
6 30 ans, maximum.

7 Q. [16:15:39] Vous dites que vous les avez vus courir. Est-ce qu'ils faisaient autre
8 chose ? Est-ce que vous les avez vus faire autre chose ?

9 R. [16:15:54] Je les ai pas vus faire, mais j'ai appris qu'ils faisaient aussi des
10 opérations de police. Souvent, ils portaient des brassards. Nous avons des brassards
11 que nous portons quand nous sommes en civil, pour nous identifier comme
12 policiers. Il nous arrivait... il nous revenait qu'ils portaient ces brassards pour faire
13 des opérations de police. Très souvent, c'était des arrestations de personnes
14 suspectées d'être soit des rebelles ou bien des assaillants.

15 Q. [16:16:34] Les bandeaux dont vous parlez, quelle sorte... à quoi est-ce qu'ils
16 ressemblaient ?

17 R. [16:16:45] Ce sont des bandeaux rouges où c'est écrit dessus « police ». Je crois que
18 la plupart des polices du monde utilisent — presque — cela.

19 Q. [16:17:03] Et comment savez-vous qu'ils menaient des opérations de police et
20 qu'ils procédaient à des arrestations ? Comment le savez-vous ?

21 R. [16:17:14] Les informations nous parvenaient aussi bien de la population, des gens
22 qui les voyaient, qui nous disaient.

23 Q. [16:17:28] Et est-ce que vous vous souvenez à peu près à quelle période ils
24 faisaient cela ? Est-ce que c'était avant les l'élection, pendant la période des élections,
25 après la période des élections ? Est-ce que vous pourriez nous donner une idée du
26 moment où ça se passait ?

27 R. [16:17:48] Je pense que c'était principalement après les élections.

28 Q. [16:17:54] Et je vais vous poser des questions tout à l'heure là-dessus.

1 Mais pour ce qui est de... du footing, où est-ce qu'ils faisaient cela ? Où est-ce que ça
2 se déroulait ?

3 R. [16:18:16] Leur footing se déroulaient dans les rues, notamment sur le boulevard
4 principal dont on a parlé tout à l'heure. Ils faisaient leur footing là, pour se faire voir.

5 Q. [16:18:40] « De manière à se faire voir » : pourquoi est-ce que vous dites cela ?

6 R. [16:18:50] Je pense qu'ils voulaient être vus. Ils voulaient être vus. Et donc, il ne
7 s'en cachaient pas, ils faisaient leur footing avec leur T-shirt, avec des sacs militaires.
8 Bon, c'est pour que la population les voie. À la limite, je pense que c'était pour
9 montrer la force.

10 Q. [16:19:25] Est-ce qu'ils venaient autour du commissariat lui-même ?

11 R. [16:19:35] Oui, ils rentraient même dans le commissariat.

12 Q. [16:19:44] Quand vous dites « à l'intérieur du commissariat », est-ce que vous
13 pourriez décrire les locaux ? Est-ce qu'il y avait un endroit où ils pouvaient entrer
14 dans le commissariat pour continuer à faire leur footing ?

15 R. [16:20:01] Non. Vous voyez, le commissariat, il y a un grand portail, donc quand
16 ils courent, ils passent devant. Certains d'entre eux rentrent dans le commissariat et
17 ils ressortent aussitôt. Quand ils rentrent, les bâtiments sont en face, et ils rentrent, et
18 ils ressortent aussitôt, ils continuent leur footing.

19 Q. [16:20:27] Est-ce qu'il y avait un endroit où ils pouvaient entrer derrière la grille
20 ou... ou bien est-ce qu'ils entraient également dans les bureaux, à l'intérieur du
21 commissariat ?

22 R. [16:20:46] Ils entraient dans le commissariat, mais pas dans les bureaux ; ils
23 n'entraient même pas au poste de police. Quand vous rentrez dans le commissariat,
24 il y a un espace vide qui est là, pas dans... pas dans l'enceinte même, dans la cour du
25 commissariat, il y a un espace vide qui est là. Et juste à l'arrière, nous... juste à
26 l'arrière, nous avons ce que nous appelons une place d'armes, donc ils courent là, ils
27 rentrent, ils tournent autour de la place d'armes, ils ressortent, et puis ils s'en vont.

28 Q. [16:21:26] Et pour arriver à la cour, et puis, ensuite, à la place d'armes du

1 commissariat, si je vous comprends bien, il fallait qu'ils passent une grille, d'abord,
2 pour arriver à cet endroit-là ?

3 R. [16:21:40] Ils ne passaient pas de grille. Le commissariat n'est jamais fermé. Il y
4 avait des portails SET (*phon.*), mais on ne ferme jamais le commissariat, donc c'est
5 toujours ouvert, ils courent, ils rentrent, c'est grandement ouvert, ils courent, ils
6 rentrent, puis ils ressortent, et puis ils continuent.

7 Q. [16:22:06] Qui leur avait donné l'autorisation de... d'entrer dans les... sur le... sur
8 les terrains du commissariat, de courir dans cette cour et sur la place d'armes, ces
9 hommes ?

10 R. [16:22:24] Ils n'avaient pas besoin d'autorisation. En tout cas, on ne leur a jamais
11 donné une autorisation. Ils n'en avaient pas besoin. Et nous-mêmes ne sentions pas
12 le besoin... le besoin de les empêcher.

13 Q. [16:22:46] Est-ce que certains d'entre eux étaient armés lorsqu'ils entraient dans la
14 cour et sur la place d'armes ?

15 R. [16:22:54] Oui, certains d'entre eux étaient armés.

16 Q. [16:22:59] Et pour quelle raison est-ce qu'ils n'avaient pas besoin d'autorisation
17 pour entrer dans la Cour et sur la place d'armes du commissariat avec des
18 kalachnikovs ?

19 R. [16:23:12] Il faut dire qu'à l'époque on les craignait plus ou moins, parce qu'on ne
20 pouvait pas tenter une action contre eux. Donc, on les craignait, et ils pouvaient se
21 permettre tout. Ils pouvaient se permettre de rentrer, de sortir, sans qu'on ne
22 bronche, ils savaient qu'on n'allait pas broncher.

23 Q. [16:23:40] Et lorsque vous dites qu'ils étaient craints, vous, personnellement, le
24 chef de service du commissariat, est-ce que vous aviez peur de ces hommes ?

25 R. [16:23:54] Oui, également aussi.

26 Q. [16:24:03] Et pour quelle raison exactement ?

27 R. [16:24:08] Ils étaient pratiquement intouchables. Il y avait une catégorie de
28 personnes comme ça qu'on ne pouvait pas arrêter, qu'on ne pouvait pas empêcher

1 de faire ce qu'ils voulaient. Il y avait eux, y avait les étudiants de la FESCI, puis il y
2 avait un autre groupe qu'on appelait GPP. En tout cas, ils posaient des actes que
3 nous voyions, mais on était impuissant.

4 Q. [16:24:47] Mais pourquoi étiez-vous impuissant ? Pourquoi étaient-
5 ils intouchables ?

6 R. [16:25:02] Parce qu'on ne pouvait pas les arrêter. On n'y pensait même pas. Parce
7 qu'on se disait qu'on allait avoir des représailles.

8 Q. [16:25:22] Des représailles de la part de qui ?

9 R. [16:25:26] D'eux-mêmes d'abord, et puis des réprimandes de la part de notre
10 hiérarchie. Parce que tout le monde était au courant et tout le monde laissait faire.

11 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

12 Q. [16:26:24] Plus tôt, vous avez déclaré que vous vouliez rassurer Maguy Le Tocard
13 et lui dire que vous n'étiez pas contre lui. Qu'est-ce que vous entendez par là ?

14 R. [16:26:58] C'est justement parce qu'on était animés par la peur. Et, donc, lui, il
15 venait pour se rassurer que nous n'étions pas contre ses intérêts, contre lui, et nous
16 également, quand il venait, on le rassurait que, non, il n'avait pas à nous craindre.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [16:27:23] Monsieur le Président, je regarde l'heure et
18 j'allais passer à un sujet totalement différent, que je pourrais commencer dès
19 maintenant, ou bien si... ou alors on s'arrête maintenant et on...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:27:42] Non, nous allons
21 nous arrêter maintenant et nous allons reprendre demain matin à 9 heures avec une
22 séance *ex parte*. Et puis, ensuite, 9 h 30 avec le témoin. Nous allons poursuivre
23 l'interrogatoire de ce témoin.

24 Nous levons la séance jusque demain 9 heures. 9 heures pour vous et 9 h 30 pour
25 tous.

26 M. L'HUISSIER : [16:28:15] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est levée à 16 h 28)*